CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 25 janvier 2021 à 18h00
REDON Agglomération
Salles du 2ème étage
3 rue Charles Sillard, 35600
REDON

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois de janvier deux-mille-vingt-et-un.

Jean-François MARY	**:**	**Président de séance**
Fabienne COTTAIS	:	Secrétaire de séance

Etaient présents physiquement :

ALLAIRE : Jean-François MARY

AVESSAC : Hubert DU PLESSIS

BAINS-SUR-OUST : Daniel BARRE

BEGANNE : Bernard RYO

BRUC-sur-AFF : Philippe ESLAN

FEGREAC : Jérôme RICORDEL

GUEMENE-PENFAO : Florence DE DEYN

LANGON : Jean-Yves COLLEAUX

PEILLAC : Philippe JEGOU

PIPRIAC : Jean-Luc LEVESQUE

PLESSE : Aurélie MEZIERE

REDON : Pascal DUCHÊNE, Delphine PENOT, Louis LE COZ

RIEUX : Thierry POULAIN

SAINT-GANTON : Fabienne COTTAIS

SAINT-JACUT-les-PINS : Didier GUILLOTIN

SAINTE-MARIE : Françoise BOUSSEKEY

SAINT-NICOLAS-DE-REDON : Albert GUIHARD

SAINT-PERREUX : Lionel JOUNEAU

SAINT-VINCENT-SUR-OUST : Pierrick LE BOTERFF

SIXT-sur-AFF : René RIAUD

THEHILLAC : Christian LEMEE

Etaient présents en visio-conférence :

CONQUEREUIL : Jacques POULAIN

LA CHAPELLE-de-BRAIN : Yohann MORISOT

LES FOUGERETS : Yannick CHESNAIS

LIEURON : Rose-Line PREVERT

MASSERAC : Fabrice SANCHEZ

PIERRIC : Florent COUTANT

PIPRIAC : Franck PICHOT, Brigitte MELLERIN

PLESSE : Rémi BESLE, Bertrand ROUSSEAU

REDON : Jacques CARPENTIER, Loïc L'HARIDON

RENAC : Patrick BAUDY

RIEUX : Denis HUET

SAINT-JEAN-la-POTERIE : Alexis MATULL, Jany LE BEL

SAINT-NICOLAS-DE-REDON : Franck HERSEMEULE

Absent(e)s excusé(e)s :

Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY)

Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY)

Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS)

Marie-Laure PONDARD, déléguée de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE)

Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE)

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO)

Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL)

Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN)

Jacques LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN)

Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN)

Andrée LE ROUX, déléguée de LANGON (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX)

Isabelle DERUYTER., déléguée de PEILLAC, (donne pouvoir à Philippe JEGOU)

Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE)

Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON (donne pouvoir à Louis LE COZ)

Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE)

Marie-Claire BONHOMME, déléguée de RIEUX (donne pouvoir à Thierry POULAIN)

Patrick GICQUEL, délégué de SAINT-GORGON, absent excusé

Béatrice STEVANT, déléguée de SAINT-JACUT-LES-PINS (donne pouvoir à Didier GUILLOTIN)

Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU)

Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY)

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD)

Nadège DAVID, déléguée de SAINT-VINCENT-SUR-OUST (donne pouvoir à Pierrick LE BOTERFF)

Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF (donne pouvoir à René RIAUD)

Le quorum est atteint pour cette séance avec 61 votants. La séance débute à 18h00.

Madame Delphine PENOT rejoint la séance à 18h30, pour le vote de la délibération n°2.

En conséquence, le quorum passe à 62 votants.

ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE DELIBERATIONS

Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires de septembre, octobre et novembre 2020

DELIBERATIONS 6

1. ENVIRONNEMENT 6

- **Délibération n°1_CC_2021_01_ Compétence assainissement – Convention mandat Agence de l'Eau Loire Bretagne 6**
- **Délibération n°2_CC_2021_02_ Participation Statutaire Syndicat Cher Don Isac 8**

2. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION 10

- **Délibération n°3_CC_2021_03_ Signature de la charte portant sur l'expérimentation du télétravail pour les agents de REDON agglomération 10**
- **Délibération n°4_CC_2021_04_ Plan d'actions pluriannuel sur l'égalité femmes hommes 13**
- **Délibération n°5_CC_2021_05_ Mise en œuvre opérationnelle du compte personnel de formation (CPF) et adoption du règlement de formation 18**
- **Délibération n°6_CC_2021_06_ Secrétariat de la Commission Locale Eau du Morbihan délégué à REDON agglomération 21**
- **Délibération n°7_CC_2021_07_ Instauration du régime d'astreintes et d'interventions au service Transports et Mobilités 23**
- **Délibération n°8_CC_2021_08_ Comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Morbihan – Désignation d'un représentant de REDON Agglomération 27**
- **Délibération n°9_CC_2021_9_Budget administration générale – fixation des attributions de compensation provisoires pour l'année 2021 ..... 30**
- **Délibération n°10_CC_2021_10_ Aménagement numérique – Déploiement d'un cartable numérique pour les conseillers communautaires 32**
- **Délibération n°11_CC_2021_11_ Signature du marché de services liée à l'exploitation des installations techniques des piscines de REDON agglomération 35**

3. DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE 37

- Délibération n°12_CC_2021_12_ Cession du lot n°2 du parc d'activités du Verger à Saint-Perreux 37
- Délibération n°13_CC_2021_13_ Cession du lot n°4 du parc d'activités du Verger à Saint-Perreux 39
- Délibération n°14_CC_2021_14_ Convention de partenariat La Vélodyssée 2021-2024 41

4. AMENAGEMENT DURABLE 44

- Délibération n°15_CC_2021_15_ Mobilités – avenant n°3 a convention de délégation de compétences entre la région des Pays de la Loire et REDON agglomération. 44
- Délibération n°16_CC_2021_16_ Voirie et bâtiments communautaires – exonération des pénalités de retard liées à l'exécution des marches de travaux de réhabilitation d'un bâtiment industriel (ex-Faurecia) 47
- Délibération n°17_CC_2021_17_ Aménagement connexe de la passerelle du Port de Plaisance 49

5. CULTURE SPORTS LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE 52

- Délibération n°18_CC_2021_18_ Etat d'urgence sanitaire : prolongation des mesures exceptionnelles de remboursement (1er confinement) 52
- Délibération n°19_CC_2021_19_ Modalités de remboursement exceptionnel des usagers des piscines communautaires. 55

6. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS 58

- Délibération n°21_CC_2020_21_Compte rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau Exécutif et au Président 58

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

1. ENVIRONNEMENT

- **Délibération n°1_CC_2021_01_ Compétence assainissement – Convention mandat Agence de l'Eau Loire Bretagne**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/01/2021
Délibération n°1

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois de janvier deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	22
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	17
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY)., Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY), Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Marie-Laure PONDARD, déléguée de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO), Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL), Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Jacques LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Andrée LE ROUX, déléguée de LANGON (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX), Isabelle DERUYTER., déléguée de PEILLAC, (donne pouvoir à Philippe JEGOU), Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE), Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON (donne pouvoir à Louis LE COZ), Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Marie-Claire BONHOMME, déléguée de RIEUX (donne pouvoir à Thierry POULAIN), Patrick GICQUEL, absent excusé, Béatrice STEVANT, déléguée de SAINT-JACUT-LES-PINS (donne pouvoir à Didier GUILLOTIN), Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD), Nadège DAVID, déléguée de SAINT-VINCENT-SUR-OUST (donne pouvoir à Pierrick LE BOTERFF), Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF (donne pouvoir à René RIAUD), Delphine PENOT déléguée de REDON.

Secrétaire de séance : Fabienne COTTAIS

ENVIRONNEMENT- COMPETENCE ASSAINISSEMENT – CONVENTION MANDAT AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE, A.E.L.B.

Annexe : Convention de mandat avec l'AELB

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant la remise aux normes des branchements d'assainissement en domaine privé.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-Président,

VU le 11ème programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau ;

VU le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant sur les dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 ;

VU le projet de convention présenté en annexe de la délibération ;

CONSIDERANT le programme d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en vigueur comprenant l'aide à la mise en conformité des branchements d'assainissement (50%) ;

CONSIDERANT la nécessité de mener un programme de réhabilitation sur le territoire afin de réduire les eaux claires parasites du réseau d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT les modalités prévues par l'Agence de l'Eau relatives au versement des aides et au circuit de versement AELB / REDON Agglomération / usager bénéficiaire ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le projet de convention de mandat, joint à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mandat entre REDON Agglomération et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;**
- **D'autoriser le service Eau & Assainissement de REDON Agglomération, ainsi que les prestataires, délégataires ou tout autre intervenant désigné par la Collectivité, à piloter la campagne de mise en conformité des branchements en domaine privé ;**
- **D'autoriser REDON Agglomération à percevoir les subventions versées par L'agence de l'Eau pour le compte des usagers ;**
- **De reverser les sommes perçues aux usagers ayant réalisé des travaux ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 61 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/01/2021

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°2_CC_2021_02_ Participation Statutaire Syndicat Cher Don Isac**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/01/2021
Délibération n°2

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois de janvier deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	23
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	17
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY)., Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY), Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Marie-Laure PONDARD, déléguée de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO), Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL), Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Jacques LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Andrée LE ROUX, déléguée de LANGON (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX), Isabelle DERUYTER., déléguée de PEILLAC, (donne pouvoir à Philippe JEGOU), Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE), Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON (donne pouvoir à Louis LE COZ), Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Marie-Claire BONHOMME, déléguée de RIEUX (donne pouvoir à Thierry POULAIN), Patrick GICQUEL, absent excusé, Béatrice STEVANT, déléguée de SAINT-JACUT-LES-PINS (donne pouvoir à Didier GUILLOTIN), Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD), Nadège DAVID, déléguée de SAINT-VINCENT-SUR-OUST (donne pouvoir à Pierrick LE BOTERFF), Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF (donne pouvoir à René RIAUD).

Secrétaire de séance : Fabienne COTTAIS

ENVIRONNEMENT - Participation statutaire au Syndicat Chère Don Isac

Annexe : Délibération n° 2020-12-16-04 du syndicat

La présente délibération a pour objet de verser une avance sur la participation statutaire (2021) au syndicat Chère Don Isac.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-Président,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 24 juin 2019 qui fixe le périmètre du syndicat fusionné et le projet de statuts et engage des consultations auprès des membres des syndicats, des trois syndicats, des CDCI du 35 et du 44 ;

VU la délibération N°6 du 23/09/2019 de Redon Agglomération approuvant les statuts du nouveau syndicat issu de la fusion des syndicats des bassins versants de la Chère, de l'Isac et du Don;

CONSIDERANT la création au 1er janvier 2020 d'un nouveau syndicat prenant le nom de syndicat Chère –Don-ISAC issus de la fusion des trois syndicats suivants **:**

- Le syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de la Chère ;
- Le syndicat mixte du bassin versant du Don ;
- Le syndicat du bassin versant de l'Isac.

CONSIDERANT que le syndicat est compétent partiellement en matière de gestion des milieux aquatiques « GEMA » au sens de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, en matière d'animation, de concertation, de sensibilisation en lien avec la gestion des milieux aquatiques et en matière de surveillance de la ressource en eau sur une partie des communes de Redon Agglomération (Avessac, Conquereuil, Guémené-Penfao, Massérac, Pierric, Théhillac, Fégréac et Plessé) ;

CONSIDERANT que le Syndicat Chère Don Isac est amené à continuer dès le début de l'année 2021 un certain nombre de projets générateurs d'engagements contractuels et financiers et que les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable seulement si les crédits sont disponibles et si la trésorerie le permet ;

CONSIDERANT que le Trésorier Public a validé la possibilité de demander par le syndicat une avance sur les participations statutaires, à la condition que les 8 EPCI membres délibèrent de façon unanime et concordante ;

CONSIDERANT le montant des participations statutaires inscrit au budget du Syndicat Chère Don Isac en 2020, soit un montant total de 740 208 euros pour les 8 EPCI membres (participation REDON Agglomération en 2020 : 103 546 euros) ;

CONSIDERANT la délibération du comité syndical Chère Don Isac qui demande à ses membres de verser 50% de leur participation statutaire (montant 2020) par anticipation sur l'exercice 2021.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De verser 50% de la participation statutaire de REDON Agglomération (montant 2020) par anticipation de l'exercice 2021 (montant anticipé 51 773 euros) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 25/01/2021

Le Président,
Jean-François MARY

2. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION

- **Délibération n°3_CC_2021_03_ Signature de la charte portant sur l'expérimentation du télétravail pour les agents de REDON agglomération**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/01/2021
Délibération n°3

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois de janvier deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	23
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	17
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY)., Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY), Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Marie-Laure PONDARD, déléguée de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO), Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL), Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Jacques LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Andrée LE ROUX, déléguée de LANGON (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX), Isabelle DERUYTER., déléguée de PEILLAC, (donne pouvoir à Philippe JEGOU), Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE), Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON (donne pouvoir à Louis LE COZ), Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Marie-Claire BONHOMME, déléguée de RIEUX (donne pouvoir à Thierry POULAIN), Patrick GICQUEL, absent excusé, Béatrice STEVANT, déléguée de SAINT-JACUT-LES-PINS (donne pouvoir à Didier GUILLOTIN), Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD), Nadège DAVID, déléguée de SAINT-VINCENT-SUR-OUST (donne pouvoir à Pierrick LE BOTERFF), Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF (donne pouvoir à René RIAUD).

Secrétaire de séance : Fabienne COTTAIS

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – SIGNATURE DE LA CHARTE PORTANT SUR L'EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL POUR LES AGENTS DE REDON AGGLOMERATION

Annexe : Charte du télétravail

La présente délibération a pour objet d'instaurer l'expérimentation du télétravail pour les agents de REDON Agglomération pour une durée de 6 mois à compter du 01/02/2021 via la charte annexée qui fixe le cadre réglementaire et précise les modalités de mise en œuvre du télétravail. Elle a également pour objectif d'accompagner les agents et les managers afin de garantir sa réussite.

Ce document de cadrage comprend 8 annexes indissociables de la charte.

Rapport de Madame Florence DE DEYN, Vice-Présidente,

VU le Code du Travail ;

VU la loi 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi 2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;

VU le décret 2016-151 du 11/02/2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret 2020-524 du 05/05/2020 modifiant le décret 2016-151 du 11/02/2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU la délibération CC-2016-76 du 11/07/2016 ;

VU le règlement de temps de travail de REDON Agglomération au 01/01/2019 ;

VU la présentation de la délibération au Bureau Exécutif du 22/09/2020 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 17/12/2020 ;

CONSIDERANT que l'article 133 de la loi du 12/03/2012 susvisée autorise le télétravail dans la fonction publique sous certaines conditions :

- Double volontariat de l'agent et de son encadrant ;
- Réversibilité à tout moment par l'une ou l'autre partie dans un délai de préavis acceptable ;
- Maintien des droits et obligations des agents identiques aux autres agents ;
- Mise à disposition par l'employeur des équipements informatiques nécessaires.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Depuis le début de la crise sanitaire, l'organisation et les modes du travail se sont profondément transformés.
Une part croissante d'agents a régulièrement recours au travail à distance.
Cette évolution transforme l'organisation, le fonctionnement et l'animation des équipes de Redon Agglomération. Elle doit entrainer une implication de chacun, agent ou manager, afin de mettre en place des process de travail respectueux du bien-être au travail et de l'efficacité collective.

L'identification partagée des missions pouvant être exercées en télétravail, et la mise en place des outils nécessaires permet de viser de nouveaux objectifs partagés collectivement par les agents, l'encadrement et l'autorité territoriale :

- L'amélioration des conditions de travail, permettant qualité de vie au travail, efficacité professionnelle et meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée ;
- La réduction de l'absentéisme au travail grâce à une fatigue et un stress moindres;

- La modernisation de l'administration dans les modes de travail, la promotion du management par objectifs, par la confiance et la responsabilisation ;
- La construction d'outils d'aménagement du territoire, concourant à l'attractivité du territoire ;
- La promotion d'une démarche de développement durable : limitation des déplacements pendulaires, des risques d'accident de trajet, réduction des gaz à effets de serre ;
- L'adaptation à des situations spécifiques : reprise après un arrêt de travail, grossesse…

Lorsque les missions exercées par l'agent se prêtent au télétravail, que les contraintes du service le permettent, que sont garanties de bonnes règles de fonctionnement à distance dans la relation avec l'environnement professionnel et le management, le télétravail est une forme d'organisation du travail durable apportant des bénéfices sociaux, productifs et environnementaux.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De prescrire l'expérimentation du télétravail au sein des services de REDON Agglomération dans le respect des principes généraux définis dans la charte annexée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la charte annexée ;**
- **De fixer la durée de la phase d'expérimentation à 6 mois à compter du 01/02/2021 ;**
- **De faire un bilan sur l'expérimentation à présenter au Comité Technique dans les 5 mois suivants la date d'application ;**
- **D'abroger la délibération CC-2016-76 du 11/07/2016 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/01/2021

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°4_CC_2021_04_ Plan d'actions pluriannuel sur l'égalité femmes hommes**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/01/2021
Délibération n°4

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois de janvier deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	23
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	17
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY)., Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY), Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Marie-Laure PONDARD, déléguée de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO), Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL), Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Jacques LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Andrée LE ROUX, déléguée de LANGON (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX), Isabelle DERUYTER., déléguée de PEILLAC, (donne pouvoir à Philippe JEGOU), Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE), Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON (donne pouvoir à Louis LE COZ), Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Marie-Claire BONHOMME, déléguée de RIEUX (donne pouvoir à Thierry POULAIN), Patrick GICQUEL, absent excusé, Béatrice STEVANT, déléguée de SAINT-JACUT-LES-PINS (donne pouvoir à Didier GUILLOTIN), Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD), Nadège DAVID, déléguée de SAINT-VINCENT-SUR-OUST (donne pouvoir à Pierrick LE BOTERFF), Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF (donne pouvoir à René RIAUD).

Secrétaire de séance : Fabienne COTTAIS

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL SUR L'EGALITE FEMMES HOMMES

Annexe : Synthèse sur l'égalité professionnelle femmes hommes – Extraction bilan social 2019

La présente délibération a pour objet l'adoption du Plan d'actions Egalité femmes/hommes de REDON Agglomération

Rapport de Madame Florence DE DEYN, Vice-Présidente,

VU le Code du Travail ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, prévoyant la présentation d'un rapport de situation comparée en matière de ressources humaines ;

VU la loi du 04/08/2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, inscrivant dans son article 6, l'obligation pour les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de présenter, chaque année, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

VU la loi 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le décret 2020-528 du 04/05/2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

VU l'avis du comité technique en date du 17/12/2020.

CONSIDERANT que la loi du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique consacre son dernier volet à cette thématique, que de nouvelles obligations incombent désormais aux employeurs des trois fonctions publiques, notamment en ce qui concerne l'obligation pour les collectivités locales et les EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer, d'ici le 31/12/2020, un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

CONSIDERANT que ladite loi détaille les objectifs assignés à ce plan d'action égalité professionnelle :

1° Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
3° Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

CONSIDERANT que le décret 2020-528 du 04/05/2020 précise les modalités d'élaboration et de mise en œuvre de ce plan. Il doit définir la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines figurant ci-dessus. Il précise pour chacun de ces domaines les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'en cas d'absence d'élaboration du plan ou de non renouvellement, l'employeur défaillant, après mise en demeure, est passible d'une pénalité d'un montant maximal de 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble de ses personnels. Cette pénalité pourra être réduite de moitié si la collectivité transmet tout élément probant attestant l'engagement effectif de l'élaboration ou du renouvellement du plan d'action.

Ci-après, la synthèse sur l'égalité professionnelle annexée à la présente. Celle-ci reprend les principaux indicateurs du bilan social au 31/12/2019.

<u>Proposition du plan d'actions pluriannuel comprenant les 4 objectifs réglementaires obligatoires</u> :

1er OBJECTIF – Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération

Actions	Contexte - Objectifs	Indicateurs de suivi	Calendrier
Faire une évaluation précise pour les catégories B des écarts de rémunération effective et la définition de stratégies pour établir un plan d'actions afin de les supprimer	Dans la FPT 9,3% d'écarts de salaire entre femmes et hommes au sein de la FPT ; - Les femmes sont seulement 29% à occuper un poste d'encadrement supérieur ou un emploi de direction ; Les écarts de rémunération au désavantage des femmes perdurent, notamment aux fonctions les plus élevées, Le déroulement de carrière des femmes est moins linéaire que celui des hommes et influe sur le niveau des pensions de retraite.	Moyenne des montants de régime indemnitaire attribués selon le sexe, le poste occupé, le grade et le service pour les catégories B	2022-2023
Informer les agents sur les conséquences sur la carrière et la retraite des choix opérés en termes de congés parentalité, et temps partiels	Le déroulement de carrière est beaucoup moins linéaire pour les femmes (interruptions, temps partiel) - 82% des postes à temps partiel sont occupés par des femmes (toutes fonctions publiques confondues).	Suivi statistique genré des congés parentaux et des temps partiels	2021-2022
Rappeler que les congés liés à la maternité, à la famille ou à l'état de santé ne doivent pas avoir d'impact sur le montant de certaines primes attribuées en lien avec l'évaluation individuelle.	Faire une note aux agents et chefs de services concernés	Faire un bilan des congés concernés	2021

2ème OBJECTIF – Garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la FPT

Actions	Contexte - Objectifs	Indicateurs de suivi	Calendrier
Dans le cadre des recrutements : Garantir la non-discrimination dans le processus de recrutement sans stéréotype : • Favoriser la mixité des jurys de recrutement (tendre vers une composition paritaire), • Sensibiliser les différents acteurs du recrutement et les élus à la lutte contre les discriminations par le biais d'une fiche rappelant les critères illégaux de recrutement et faisant mention des bonnes pratiques, • Recevoir en entretien des femmes et des hommes pour tous les postes à compétences égales (à minima dans la même proportion que les candidatures reçues), • Mettre en place pour les entretiens de sélection des grilles d'évaluation sur la base de critères objectifs de sélection,	Agir en faveur de l'égalité professionnelle dans le recrutement et l'évolution de carrière des femmes et des hommes. Une personne sur 4 déclare avoir déjà fait l'objet de propos ou comportements stigmatisant dans l'environnement professionnel. Le recrutement est un moment clé durant lequel de nombreux stéréotypes peuvent jouer et conduire à un traitement différencié des candidats et candidates en fonction notamment du sexe des personnes. Mixité dans les effectifs dans les pôles, dans les emplois et dans les métiers	Répartition des femmes et des hommes par pôles, emplois et métiers - faire une fiche rappelant les critères illégaux de recrutement et faisant mention des bonnes pratiques,	En cours 2020-2021

• Elaborer systématiquement des fiches d'évaluation individuelles des candidats lors des entretiens (traçabilité des entretiens pour qu'il soit possible de les restituer aux candidat(e)s), • Elaborer un compte-rendu complet du recrutement qui explicite le choix du candidat retenu,			
Dans le cadre de la formation : . mettre en place une formation d'une journée sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations et les stéréotypes • analyser les contraintes professionnelles et personnelles pouvant s'opposer à la formation, • communiquer chaque année sur les possibilités de formation, • accompagner les personnels dans l'utilisation des outils mis à leur disposition pour connaître les dispositifs de formation et définir leurs besoins. . veiller à ce que les agents à temps partiel, à temps non complet, bénéficient de l'accès aux formations	Conduire les agents à se former tout au long de la vie pour se qualifier et favoriser le déroulement normal de leur carrière professionnelle	• mettre en place des indicateurs (par âge, sexe, type d'emploi, filières…) pour suivre le dispositif de formation et pouvoir identifier les sources de discrimination en la matière,	2022
Dans le cadre du déroulement de carrière : - Organiser un avancement et une promotion interne équilibrée - Rappeler que les congés liés à la maternité, à la famille ou à l'état de santé des agents ne sauraient limiter les possibilités d'avancement des agents dans le cadre de leur déroulement de carrière.	Ne pas établir de critères pénalisant l'absence des femmes Veiller à conserver une même proportion de femmes et d'hommes promus au tableau d'avancement Faire une note aux chefs de services concernés	Nombre d'avancement et de promotion interne par sexe et nombre de promouvables Faire un bilan des congés concernés	2021-2023

3ème OBJECTIF – Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Actions	Contexte - Objectifs	Indicateurs de suivi	Calendrier
Faciliter le temps partiel Etudier les demandes de la Petite Enfance	Mettre en place le temps partiel annualisé et d'autres organisations innovantes propices à la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle.	Nombre de temps partiel par sexe et par type d'organisation Faire un point particulier pour la Petite Enfance	2021-2023
Mettre en place le télétravail	Banaliser le télétravail	Nombre de télétravailleurs par genre	Février 2021 à 2022
Flexibiliser l'organisation du temps de travail	Faciliter les aménagements personnalisés Limiter les réunions tardives - Eviter les réunions avant 9 h et après 18 h - Organisation efficace des réunions - Utilisation de la messagerie électronique respectueuse de la vie personnelle (télétravail, en soirée, le week-end). - Entretien spécifique en cas d'évènement familial		2021-2022
Faciliter les départs en congés de maternité	Remplacer systématiquement les agents en congés maternité	Nombre de congés de maternité et nombre d'agents remplacés	2021

4ème OBJECTIF – Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Actions	Contexte - Objectifs	Indicateurs de suivi	Calendrier
Mettre en place un dispositif de signalement destinés aux victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexuels	Adhérer au dispositif proposé par le CDG 35 Formaliser une procédure de gestion en interne (réception de la plaignante / invitation à reformuler la plainte / information protection fonctionnelle / instruction et enquête interne)	Nombre d'accompagnement par les RH	2021-2023
Sensibiliser les élus et l'ensemble des agents sur l'égalité femmes-hommes, les violences, le harcèlement, les stéréotypes Diffusion d'articles sur les violences faites aux femmes dans les supports de communication interne.	Mettre en place des sessions d'informations sur les discriminations liées au sexe Former les encadrants à la lutte contre les discriminations	Nombre d'agents sensibilisés	2021-2023
Mettre en place une formation pour les agents d'accueil sur les situations des violences faites aux femmes	A intégrer dans un plan de formation	Nombre de jours de formation	2021-2023
Adopter une charte d'égalité femmes hommes			2021-2023

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter le plan d'actions pluriannuel sur l'égalité femmes-hommes 2021/2023 ;**
- **La durée de ce plan est de trois ans au maximum, ce plan pourra être renouvelable ;**
- **D'informer le Comité Technique chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan d'action ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 25/01/2021

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°5_CC_2021_05_ Mise en œuvre opérationnelle du compte personnel de formation (CPF) et adoption du règlement de formation**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/01/2021
Délibération n°5

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois de janvier deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	23
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	17
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY)., Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY), Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Marie-Laure PONDARD, déléguée de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO), Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL), Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Jacques LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Andrée LE ROUX, déléguée de LANGON (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX), Isabelle DERUYTER., déléguée de PEILLAC, (donne pouvoir à Philippe JEGOU), Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE), Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON (donne pouvoir à Louis LE COZ), Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Marie-Claire BONHOMME, déléguée de RIEUX (donne pouvoir à Thierry POULAIN), Patrick GICQUEL, absent excusé, Béatrice STEVANT, déléguée de SAINT-JACUT-LES-PINS (donne pouvoir à Didier GUILLOTIN), Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD), Nadège DAVID, déléguée de SAINT-VINCENT-SUR-OUST (donne pouvoir à Pierrick LE BOTERFF), Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF (donne pouvoir à René RIAUD).

Secrétaire de séance : Fabienne COTTAIS

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) ET ADOPTION DU REGLEMENT DE FORMATION

Annexe : Règlement de Formation

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF), de les intégrer au règlement de formation aux fins de l'adopter au 01/01/2021.

Rapport de Madame Florence DE DEYN, Vice-Président(e),

VU le Code du Travail ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la loi 2016-483 du 20/04/2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 2016-1088 du 08/08/2016 modifiée relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la loi 2018-771 du 05/09/2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la loi 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret 2017-928 du 06/05/2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le règlement de formation du Comité Technique Paritaire du 29/03/2012 ;

VU la délibération du Bureau Communautaire B.2012-03 du 16/04/2012 portant sur le règlement de formation ;

VU le règlement de temps de travail de REDON Agglomération au 01/01/2019 ;

VU la présentation du projet de délibération au Bureau Exécutif du 03/12/2020 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 17/12/2020 ;

CONSIDERANT qu'au préalable à l'adoption du règlement de formation de REDON Agglomération, il faut présenter le volet manquant sur la mise en œuvre opérationnelle du Compte Personnel de Formation (CPF) ; que ce dernier requiert une délibération détaillant les conditions et les modalités de fonctionnement propres à l'EPCI, ainsi que le plafonnement de la prise en charge financière des frais pédagogiques ;

Le CPF fait partie du Compte Personnel d'Activité (CPA). Le CPF est un nouveau dispositif qui s'est substitué au droit individuel à la formation (DIF). Il permet à l'agent d'acquérir des heures qu'il pourra mobiliser à son initiative pour suivre des formations et en obtenir le financement, afin d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Sa particularité tient à ce qu'il s'agit d'un compteur d'heures de formation attaché à la personne, et non plus au contrat de travail. Son titulaire pourra donc conserver ce compteur tout au long de son parcours professionnel, y compris en cas de transition professionnelle (changement d'emploi).

Bénéficiaires : fonctionnaires - contractuels - agents de droit privé;

Acquisition des droits :
• 25 heures par an dans la limite d'un plafond de 150 heures pour un temps complet, le temps partiel est assimilé à du temps complet et ne donne pas lieu à proratisation ;
• Pour les agents à temps non complet, l'acquisition des droits est proratisé ;
• Les agents les moins qualifiés, acquièrent 50 heures par an dans la limite d'un plafond de 400 heures (catégorie C, ne pas avoir de diplôme ou de titre de niveau 3 (CAP, BEP….) ;
• Crédit d'heures pour prévenir une situation d'inaptitude de 150 heures maximum.

Création du CPF : il incombe à chaque agent d'ouvrir son CPA sur : www.moncompteactivité.gouv.fr.

Alimentation : au 31 décembre de chaque année et automatiquement sur le portail : www.moncompteactivité.gouv.fr et au plus tard en mars suivant l'année d'acquisition des droits.

Le détail des modalités de mise en œuvre du CPF est référencé dans le Règlement de Formation Annexé ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir un budget alloué au CPF d'une enveloppe budgétaire annuelle de 20 000 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir la prise en charge des frais pédagogiques obligatoires (coût de la formation payé à l'organisme), et la possibilité d'appliquer un plancher et un plafond : partiels dans la limite des crédits budgétaires et du plafond horaire de 15 € TTC sans dépasser 2250 euros. Aussi, une partie pourra rester à la charge de l'agent ;

CONSIDERANT que l'EPCI propose de ne pas prendre en charge les frais de déplacement (la participation n'étant pas obligatoire) ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir des critères de priorité en plus de ceux définis par la réglementation à savoir la prévention de l'inaptitude, la préparation aux concours et examens et l'acquisition d'un diplôme, un titre ou une certification. Il est proposé d'ajouter les critères suivants :

- Les formations pour des métiers en lien avec les métiers de l'EPCI : nombre de jours prévus pour la formation dans la limite des droits acquis (maxi 150 H soit 25 jours) ;
- Les formations pour une évolution professionnelle en externe : 15 jours/ an (maximum 90 H).

Enfin il est proposé de fixer des priorités d'arbitrages entre les agents des services :

- L'ancienneté dans la collectivité et sur le poste 1 an minimum ;
- Statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel sur emploi permanent ou contractuel sur emploi non permanent) ;
- La motivation de l'agent,
- La valeur professionnelle de l'agent (cf. entretien professionnel) ;
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent ;
- Motivation du chef de service.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter les modalités du Compte Personnel de Formation (CPF) à compter du 01/01/2021 tel que détaillés ci-dessus ;**
- **D'intégrer ces propositions au règlement de formation annexé ;**
- **D'adopter le règlement de formation annexé à compter du 01/01/2021 ;**
- **D'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget de REDON Agglomération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision ;**
- **D'abroger la délibération B.2012-03 du 16/04/2012, portant sur le règlement de formation à compter du 01/01/2021.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/01/2021

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°6_CC_2021_06_ Secrétariat de la Commission Locale Eau du Morbihan délégué à REDON agglomération**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/01/2021
Délibération n°6

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois de janvier deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	23
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	17
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY)., Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY), Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Marie-Laure PONDARD, déléguée de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO), Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL), Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Jacques LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Andrée LE ROUX, déléguée de LANGON (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX), Isabelle DERUYTER., déléguée de PEILLAC, (donne pouvoir à Philippe JEGOU), Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE), Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON (donne pouvoir à Louis LE COZ), Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Marie-Claire BONHOMME, déléguée de RIEUX (donne pouvoir à Thierry POULAIN), Patrick GICQUEL, absent excusé, Béatrice STEVANT, déléguée de SAINT-JACUT-LES-PINS (donne pouvoir à Didier GUILLOTIN), Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD), Nadège DAVID, déléguée de SAINT-VINCENT-SUR-OUST (donne pouvoir à Pierrick LE BOTERFF), Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF (donne pouvoir à René RIAUD).

Secrétaire de séance : Fabienne COTTAIS

AFFAIRE GENERALES ET ADMINISTRATION – SECRETARIAT DE LA COMMISSION LOCALE EAU DU MORBIHAN DELEGUE A REDON AGGLOMERATION

Annexes : - Convention de remboursement des frais de gestion du secrétariat de la commission locale d'Eau du Morbihan ;
- Convention de mise à disposition du personnel de REDON Agglomération.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de remboursement de frais de gestion liés au secrétariat de la commission locale d'Eau du Morbihan délégué à REDON Agglomération.

Rapport de Madame Florence DE DEYN, Vice-Président(e),

VU la convention de mise à disposition du personnel de REDON Agglomération pour assurer le secrétariat de la commission locale Eau du Morbihan **;**

VU le projet de convention de remboursement de frais de gestion liés au secrétariat ;

CONSIDERANT la volonté des élus de REDON Agglomération de porter le secrétariat de la commission locale d'Eau du Morbihan dans le cadre de sa compétence eau potable afin d'assurer un relai local pour les usagers du territoire.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le projet de convention de remboursement de frais liés à la gestion du secrétariat de la commission locale d'Eau du Morbihan, joint à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de remboursement de frais liés à la gestion du secrétariat de la commission locale d'Eau du Morbihan ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 25/01/2021

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°7_CC_2021_07_ Instauration du régime d'astreintes et d'interventions au service Transports et Mobilités**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/01/2021
Délibération n°7

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois de janvier deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	23
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	17
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY)., Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY), Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Marie-Laure PONDARD, déléguée de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO), Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL), Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Jacques LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Andrée LE ROUX, déléguée de LANGON (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX), Isabelle DERUYTER., déléguée de PEILLAC, (donne pouvoir à Philippe JEGOU), Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE), Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON (donne pouvoir à Louis LE COZ), Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Marie-Claire BONHOMME, déléguée de RIEUX (donne pouvoir à Thierry POULAIN), Patrick GICQUEL, absent excusé, Béatrice STEVANT, déléguée de SAINT-JACUT-LES-PINS (donne pouvoir à Didier GUILLOTIN), Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD), Nadège DAVID, déléguée de SAINT-VINCENT-SUR-OUST (donne pouvoir à Pierrick LE BOTERFF), Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF (donne pouvoir à René RIAUD).

Secrétaire de séance : Fabienne COTTAIS

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - INSTAURATION DU REGIME D'ASTREINTES ET D'INTERVENTIONS AU SERVICE TRANSPORTS ET MOBILITES

La présente délibération a pour objet d'instaurer le régime des astreintes et d'interventions au Service Transports et Mobilités à compter du 01/02/2021.

Rapport de Monsieur Bernard RYO, Conseiller délégué,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2002-147 du 02/02/2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret 2015-415 du 14 /04/2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU la délibération du Bureau Communautaire B.2013-04 du 11/02/2013 sur la mise en place des astreintes ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 17/12/2020 ;

CONSIDERANT qu'au sein du Service Transports, des astreintes informelles sont effectuées par un agent du Service depuis la prise de compétences au 01/01/2019. En moyenne, 3 à 4 appels par semaine à gérer, plus fréquemment le matin, parfois en soirée et les weekends pour un délai moyen de traitement de 45 minutes ;

CONSIDERANT qu'au-delà de l'astreinte décisionnelle qui peut se résumer à traiter un incident bénin dans un laps de temps très court (moins d'un quart d'heure), il est fréquent que l'agent d'astreinte doivent intervenir de façon prolongée pour traiter des incidents plus conséquents. Ce temps correspond plus à une intervention (déplacement, accès au logiciel, élaboration de listes de diffusion de messages sms aux parents concernés, allers/retours avec le transporteur et information au service…) et pourrait donner lieu à paiement ou récupération ;

CONSIDERANT que l'astreinte est nécessaire sur les 36 semaines de période scolaire ;

CONSIDERANT qu'il faut assurer la sécurité des enfants et la relation avec les familles ;

CONSIDERANT qu'il faut faire preuve de réactivité pour l'information usagers et transporteurs ;

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition à cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.
Les fonctionnaires ou les agents contractuels peuvent être amenés à effectuer des astreintes pour répondre à divers besoins de la collectivité.

Modalités d'organisation :
- Astreinte **décisionnelle** du dimanche au vendredi soir (créneaux les plus sollicités entre 6h00 et 19h30) ;
- Planning établi par la responsable de service, récapitulatif mis à jour mensuellement et envoyé au service RH par la responsable de service.

- Matériel/logiciel nécessaire :
- 1 tablette numérique (pour envoyer les alertes SMS via le logiciel de transport) ;
- 1 téléphone d'astreinte avec des données mobiles. Le numéro est connu uniquement des transporteurs, communes et établissements scolaires ;
- Logiciel métier pour l'envoi de campagnes de SMS (OKINA).

La procédure :

1) Appel du transporteur au service d'astreinte le plus fréquemment le matin [6h00 – 8h30] ou le soir [17h30 – 19h30] ;
2) Le service d'astreinte évalue le degré d'action et intervient en conséquence ;
3) Le service d'astreinte rappelle le transporteur pour informer des mesures prises et prendre des nouvelles sur la gestion ;
4) Le service d'astreinte prévient dès que possible le service *Transports* par mail et téléphone ;
5) Le service d'astreinte note dans un cahier de suivi la date et l'heure d'intervention ; le circuit concerné, le degré d'action et commente la procédure.

Modalités de rémunération des astreintes :

Les astreintes seront indemnisées aux agents selon les taux fixés par les arrêtés ministériels et les décrets d'application.
Les tableaux ci-dessous sont donnés à titre indicatif (valeurs à ce jour).

Filière Technique Indemnisation des **astreintes décisionnelles**

PERIODES D'ASTREINTES	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte le samedi ou journée de récupération	Dimanche ou jour férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
INDEMNITES D'ASTREINTES (Valeurs à ce jour)	**121,00 €**	**25,00 €**	**34,85 €**	**10,00 €**	**76,00 €**

Autres Filières Indemnisation des **astreintes**

PERIODES D'ASTREINTES	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de weekend ou férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
INDEMNITES D'ASTREINTES (Valeurs à ce jour)	**149,48 €**	**45,00 €**	**43,38 €**	**10,05 €**	**109,28 €**

Modalités de rémunération des interventions :

Toutes interventions lors des périodes d'astreintes seront indemnisées selon les barèmes en vigueur fixés par les décrets d'application et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.
Toute intervention d'agent éligible aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) et relevant de la filière technique donne lieu à rémunération selon les règles applicables aux heures supplémentaires et complémentaires au sein de REDON Agglomération. A ce jour, la récupération est donc la règle.
Les interventions des agents de la filière technique non éligibles aux IHTS et les interventions des agents de toute autre filière sont rémunérées selon les barèmes règlementaires applicables dans ces cas.
Les tableaux ci-dessous sont donnés à titre indicatif (valeurs à ce jour).

Filière Technique Indemnisation des **interventions pour les agents non éligibles aux IHTS**

PERIODES D'INTERVENTIONS EN CAS D'ASTREINTES	Un jour de semaine	Un samedi	Une nuit	Un dimanche ou jour férié
INDEMNITES HORAIRES D'INTERVENTION (Valeurs valables à ce jour)	**16,00 €**	**22,00 €**	**22,00 €**	**22,00 €**

Autres Filières Indemnisation des **interventions**

PERIODES D'INTERVENTIONS EN CAS D'ASTREINTES	Un jour de semaine	Un samedi	Une nuit	Un dimanche ou jour férié
INDEMNITES HORAIRES D'INTERVENTION (Valeurs valables à ce jour)	**16,00 €**	**20,00 €**	**24,00 €**	**32,00 €**

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'instituer le régime des astreintes et des interventions à REDON Agglomération, au Service Transports et Mobilités selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 01/02/2021 ;**
- **D'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget de REDON Agglomération, sur le budget annexe transports scolaires et urbains ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/01/2021

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°8_CC_2021_08_ Comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Morbihan – Désignation d'un représentant de REDON Agglomération**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/01/2021
Délibération n°8

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois de janvier deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	23
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	17
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY)., Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY), Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Marie-Laure PONDARD, déléguée de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO), Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL), Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Jacques LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Andrée LE ROUX, déléguée de LANGON (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX), Isabelle DERUYTER., déléguée de PEILLAC, (donne pouvoir à Philippe JEGOU), Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE), Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON (donne pouvoir à Louis LE COZ), Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Marie-Claire BONHOMME, déléguée de RIEUX (donne pouvoir à Thierry POULAIN), Patrick GICQUEL, absent excusé, Béatrice STEVANT, déléguée de SAINT-JACUT-LES-PINS (donne pouvoir à Didier GUILLOTIN), Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD), Nadège DAVID, déléguée de SAINT-VINCENT-SUR-OUST (donne pouvoir à Pierrick LE BOTERFF), Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF (donne pouvoir à René RIAUD).

Secrétaire de séance : Fabienne COTTAIS

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - COMITE RESPONSABLE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES DU MORBIHAN – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE REDON AGGLOMERATION

Annexes : - Arrêté conjoint portant composition du Comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017-2022 du Morbihan ;
- Document sur la gouvernance du PDALHPD.

La présente délibération a pour objet de désigner un représentant de REDON Agglomération au Comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017-2022 du Morbihan.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le logement est une des principales conditions de l'accès à l'autonomie personnelle et familiale des ménages. Il conditionne l'insertion dans la société et bien souvent, l'accès à d'autres droits. Le droit au logement revêt donc un caractère vital qui a été conforté, en le rendant juridiquement opposable, par le vote de la loi « Droit au logement opposable » du 5 mars 2007.

Le contexte de crise du logement, l'instabilité de l'emploi, les transformations sociétales ont des répercussions importantes sur les capacités des ménages à honorer leurs dépenses liées au logement. L'expulsion, la dégradation de l'espace de vie sont autant de risques qui peuvent conduire à la perte du logement.

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées a été créé par l'article 34 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) promulguée le 24 mars 2014.
Il est issu de la fusion de deux plans existants à savoir le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et le plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI).

Accueillir en urgence et héberger les plus démunis, permettre à des personnes fragilisées d'accéder et de se maintenir dans leur logement, lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indécent, proposer un accompagnement social aux ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement, telles sont les ambitions du PDALHPD.

Il coordonne l'ensemble des actions menées pour répondre aux besoins en logement et en hébergement des personnes à faibles ressources ou fragilisées et faciliter leurs parcours. Il définit également les objectifs et les moyens qui seront mobilisés.

L'élaboration et la mise en œuvre du PDALHPD relève d'un co-pilotage entre l'Etat et le Conseil départemental du Morbihan. Dans le Morbihan sa durée a été fixée à 6 ans, soit sur la période 2017-2022.

Le PDALHPD fixe de manière territorialisée, en tenant compte des programmes locaux de l'habitat et des bassins d'habitat, les mesures adaptées concernant :

- Le suivi des demandes de logement et d'hébergement ;
- La création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement ;
- Les principes propres à améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements ;
- La prévention des expulsions locatives ;
- La contribution du Fonds solidarité pour le logement (FSL) à la réalisation des objectifs du plan ;
- Le repérage et la résorption des logements indignes, des logements non décents, des locaux impropres à l'habitation,
- La mobilisation de logement dans le parc privé ;
- Les objectifs de développement ou d'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- L'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux ;
- La lutte contre la précarité énergétique.

Le Comité responsable du PDALHPD veille à la mise en œuvre effective des actions prévues et à leur cohérence, il coordonne les instances locales, établit chaque année un bilan consolidé et contribue à l'évaluation du plan.

Le Comité responsable du plan est présidé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental ou leurs représentants ; il se réunit au moins deux fois par an.
Il est notamment composé des représentants des services de l'Etat, des représentants du Département du Morbihan et des représentants de chaque EPCI du Morbihan qui sont désignés pour la durée du plan (31 décembre 2022)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté conjoint Préfet du Morbihan / Président du Conseil Départemental du Morbihan en date du 27 février 2018 portant composition du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017-2022 du Morbihan (PDALHPD) ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant de REDON Agglomération au comité responsable du PDALHPD du Morbihan.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner les représentants de REDON Agglomération au comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement du Morbihan :**

➢ Titulaire	➢ Suppléant
➢ **Thierry POULAIN**	➢ **Philippe JEGOU**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 25/01/2021

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°9_CC_2021_9_Budget administration générale – fixation des attributions de compensation provisoires pour l'année 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/01/2021
Délibération n°9

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois de janvier deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	23
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	17
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY)., Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY), Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Marie-Laure PONDARD, déléguée de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO), Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL), Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Jacques LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Andrée LE ROUX, déléguée de LANGON (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX), Isabelle DERUYTER., déléguée de PEILLAC, (donne pouvoir à Philippe JEGOU), Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE), Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON (donne pouvoir à Louis LE COZ), Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Marie-Claire BONHOMME, déléguée de RIEUX (donne pouvoir à Thierry POULAIN), Patrick GICQUEL, absent excusé, Béatrice STEVANT, déléguée de SAINT-JACUT-LES-PINS (donne pouvoir à Didier GUILLOTIN), Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD), Nadège DAVID, déléguée de SAINT-VINCENT-SUR-OUST (donne pouvoir à Pierrick LE BOTERFF), Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF (donne pouvoir à René RIAUD).

Secrétaire de séance : Fabienne COTTAIS

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR L'ANNEE 2021

Annexe : Etat détaillé des AC provisoires par communes

La présente délibération a pour objet de fixer provisoirement le montant des attributions de compensation pour chacune des communes membres au titre de l'année 2021.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

Aux termes de l'article 1609 nonies C alinéa IV du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit communiquer un montant provisoire des attributions de compensation à ses communes membres.

L'attribution de compensation a pour vocation d'équilibrer le transfert de recettes résultant de l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) par un EPCI et, dans un second temps, l'impact des transferts de charges. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Communauté.

Courant 2019, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie, à une reprise, dans le cadre de la prise de compétences mobilités, GEMAPI et voirie d'intérêt communautaire.
S'agissant de la compétence mobilités, et précisément pour le transport scolaire, l'évaluation a été établie sur une année complète, conformément aux obligations réglementaires. Pour autant, la Communauté avait délégué la compétence, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019, à la Région Bretagne, y compris dans les aspects financiers. Aussi, pour les communes concernées, l'attribution de compensation de l'année 2019 aurait dû être impactée uniquement pour 4 mois sur 10. Une régularisation a donc été effectuée sur la seule année 2020.

En 2020, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges n'a pas mené de travaux.

Il est à préciser que suite à la reprise du transport à la demande sur la partie ligérienne, la Commission sera amenée à se réunir avant le 30 septembre 2021 pour évaluer les charges. Les attributions de compensation définitives 2021 tiendront compte de ces évaluations.

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur ;

CONSIDERANT l'obligation de communiquer provisoirement le montant des attributions de compensation aux communes membres ;

CONSIDERANT la régularisation, faite et limitée à 2020, pour les communes du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine, autorités organisatrices de second rang pour la région Bretagne, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de revenir à une situation normale en 2021.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver les montants des attributions de compensation provisoires, pour chaque commune, au titre de l'année 2021, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;**
- **De préciser que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 25/01/2021

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°10_CC_2021_10_ Aménagement numérique – Déploiement d'un cartable numérique pour les conseillers communautaires**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/01/2021
Délibération n°10

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois de janvier deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	23
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	17
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY)., Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY), Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Marie-Laure PONDARD, déléguée de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO), Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL), Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Jacques LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Andrée LE ROUX, déléguée de LANGON (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX), Isabelle DERUYTER., déléguée de PEILLAC, (donne pouvoir à Philippe JEGOU), Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE), Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON (donne pouvoir à Louis LE COZ), Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Marie-Claire BONHOMME, déléguée de RIEUX (donne pouvoir à Thierry POULAIN), Patrick GICQUEL, absent excusé, Béatrice STEVANT, déléguée de SAINT-JACUT-LES-PINS (donne pouvoir à Didier GUILLOTIN), Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD), Nadège DAVID, déléguée de SAINT-VINCENT-SUR-OUST (donne pouvoir à Pierrick LE BOTERFF), Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF (donne pouvoir à René RIAUD).

Secrétaire de séance : Fabienne COTTAIS

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - AMENAGEMENT NUMERIQUE - DEPLOIEMENT D'UN CARTABLE NUMERIQUE POUR LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Annexe : Projet de convention de gestion et de mise à disposition d'un cartable numérique

La présente délibération a pour but de valider la convention de gestion et de mise à disposition d'un cartable numérique pour les conseillers communautaires titulaires.

Rapport de Monsieur Lionel JOUNEAU, Vice-Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT ;

VU l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics **;**

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion d'un service relevant de ses attributions à la Communauté ;

CONSIDERANT que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence ;

La mise en œuvre de ce "cartable électronique de l'élu" s'inscrit dans une démarche globale de modernisation et de transformation digitale de l'administration, de maîtrise des coûts et de développement durable, tout en cherchant à faciliter le travail quotidien des élus. Le cartable numérique de l'élu constitue la première brique d'un projet de rapprochement des systèmes d'information communaux et communautaires, dans une démarche de mutualisation des moyens.

Le dispositif porte :

- Sur des prestations de service délivrées par la Direction des systèmes d'information de REDON agglomération (préparation/sécurisation du matériel, hotline et SAV, maintenance logicielle, accompagnement au démarrage) ;
- Sur la mise à disposition d'un matériel performant (garantie 3 ans), dont les caractéristiques techniques permettent d'éviter l'obsolescence sur la période du mandat ;
- Sur l'installation et la mise à disposition d'un pack logiciel (antivirus, antispam, adresse de messagerie, suite bureautique et collaborative Microsoft, solution de gestion de flotte, solution de suivi des séances délibérantes) ;

L'objectif est de permettre aux conseillers communautaires de disposer à tout moment et en tous lieux d'un véritable bureau en mobilité, sécurisé, facilitant l'accès à diverses informations, en particulier aux documents des séances.

Par ailleurs, le cartable numérique ainsi mis en œuvre est conçu pour pouvoir s'élargir à des usages bureautiques et collaboratifs extra-communautaire.

CONSIDERANT que les usages bureautiques et collaboratifs permis par le pack logiciel installé sur le cartable numérique peuvent s'étendre au-delà du champ communautaire, les coûts des licences incluses dans ce pack et les prestations de service d'assistance et de maintenance logicielle sont à la charge de la commune pour un montant de 505 € pour la 1ère année, net de toute taxe, qui se décompose comme suit :

- Licences :
  - Antivirus : 19 € ;
  - Antispam : 23 € ;
  - MDM VMWare Workspace One : 69 € ;
  - Microsoft Office 365 Business Standard : 151 €.

- Prestations de service :
    - Maintenance logicielle : 139 € (voir article 5.3) ;
    - Assistance utilisateur : 104 € (voir article 5.2) ;

CONSIDERANT que la commune de REDON dispose conjointement d'un service informatique pouvant assurer par ses propres moyens les prestations de service – maintenance logiciel et assistance utilisateur – et d'un outil de gestion de flotte MDM mutualisée avec REDON Agglomération. Ces dispositions réunies lui permettent de s'acquitter uniquement du coût des licences exposés ci-dessus ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Exécutif du 14 janvier 2021, et de la Conférence des Maires du 18 janvier 2021, une participation annuelle est demandée aux communes signataires telles qu'énoncées ci-dessus ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à intervenir à la signature de la convention validée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à mettre en œuvre dans le cadre de son application.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/01/2021

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°11_CC_2021_11_ Signature du marché de services liée à l'exploitation des installations techniques des piscines de REDON agglomération**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/01/2021
Délibération n°11

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois de janvier deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	23
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	17
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY)., Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY), Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Marie-Laure PONDARD, déléguée de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO), Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL), Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Jacques LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Andrée LE ROUX, déléguée de LANGON (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX), Isabelle DERUYTER., déléguée de PEILLAC, (donne pouvoir à Philippe JEGOU), Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE), Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON (donne pouvoir à Louis LE COZ), Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Marie-Claire BONHOMME, déléguée de RIEUX (donne pouvoir à Thierry POULAIN), Patrick GICQUEL, absent excusé, Béatrice STEVANT, déléguée de SAINT-JACUT-LES-PINS (donne pouvoir à Didier GUILLOTIN), Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD), Nadège DAVID, déléguée de SAINT-VINCENT-SUR-OUST (donne pouvoir à Pierrick LE BOTERFF), Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF (donne pouvoir à René RIAUD).

Secrétaire de séance : Fabienne COTTAIS

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - SIGNATURE DU MARCHE DE SERVICES LIEE A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES PISCINES DE REDON AGGLOMERATION

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer le marché de services lié à l'exploitation des installations techniques du patrimoine de REDON Agglomération.

Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Conseiller délégué en charge de la Commande publique,

VU le code de la commande publique ;

VU l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres, réunie le 12 janvier 2021 pour procéder à l'attribution du marché.

L'objet de la consultation portait sur un marché de services concernant l'exploitation des installations techniques des piscines de REDON Agglomération. Cette consultation fait suite à une précédente déclaration sans suite, due à une erreur technique dans l'ouverture des offres.

L'avis de marché a été envoyé le 27 novembre 2020 pour une remise des offres fixée au 28 décembre 2020, 12h.

La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres, sous la forme d'un marché mixte :

- Marché ordinaire, à prestations forfaitaires ;

- Accord-cadre mono attributaire avec marchés subséquents pour les prestations occasionnelles (sans montant mini, ni maxi).

Le marché est passé pour une durée ferme d'un an et 10 mois, avec tacite reconduction d'une période de deux ans soit une durée maximale de trois ans et 10 mois.

À la date de réception des offres, 2 plis ont été reçus regroupant 2 offres.

Les offres ont été ouvertes et analysées.

Le service « Bâtiments – Moyens Généraux » a procédé à l'analyse des offres et a remis son rapport lors de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 janvier 2021.

La commission d'appel d'offres a attribué le marché « exploitation des installations techniques des piscines » à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux disante soit l'entreprise AXIMA CONCEPT pour un montant estimé de 445 750,01 € HT sur la durée maximale du marché.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise ci-dessus désignée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des prestations, objet du marché.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 25/01/2021

Le Président,
Jean-François MARY

3. DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

- **Délibération n°12_CC_2021_12_ Cession du lot n°2 du parc d'activités du Verger à Saint-Perreux**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/01/2021
Délibération n°12

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois de janvier deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	23
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	17
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY)., Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY), Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Marie-Laure PONDARD, déléguée de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO), Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL), Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Jacques LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Andrée LE ROUX, déléguée de LANGON (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX), Isabelle DERUYTER., déléguée de PEILLAC, (donne pouvoir à Philippe JEGOU), Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE), Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON (donne pouvoir à Louis LE COZ), Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Marie-Claire BONHOMME, déléguée de RIEUX (donne pouvoir à Thierry POULAIN), Patrick GICQUEL, absent excusé, Béatrice STEVANT, déléguée de SAINT-JACUT-LES-PINS (donne pouvoir à Didier GUILLOTIN), Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD), Nadège DAVID, déléguée de SAINT-VINCENT-SUR-OUST (donne pouvoir à Pierrick LE BOTERFF), Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF (donne pouvoir à René RIAUD).

Secrétaire de séance : Fabienne COTTAIS

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE - CESSION DU LOT N°2 DU PARC D'ACTIVITES DU VERGER A SAINT-PERREUX

Annexe : Plan du parc d'activités

La présente délibération a pour objet de céder le lot n°2 d'une surface de 2 487 m² du parc d'activités du Verger à Saint-Perreux au bénéfice de la société « Transports GNG ».

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-37 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 23 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la société « Transports GNG » a confirmé son intérêt d'acquérir le lot n°2 du parc d'activité du Verger à Saint-Perreux pour y construire un bâtiment d'environ 1 000 m² ;

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler :

- La cession à la société « Transports GNG » du lot n°2 de 2 487 m² du parc d'activités du Verger sur la commune de Saint-Perreux au prix de 16,00 euros HT/m² ;
- Un plan de bornage sera réalisé par un géomètre, et déterminera la surface exacte du lot en question ;
- La vente sera soumise à T.V.A. au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;
- La cession sera soumise aux conditions usuelles suspensives, et notamment à celle de l'obtention des autorisations de construire nécessaires à la réalisation du projet.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la cession du lot n°2 du parc d'activités du Verger à Saint-Perreux, d'une surface de 2 487 m² aux conditions susmentionnées à la société « Transports GNG » ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituera pour un montant de 39 792,00 euros hors taxes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/01/2021

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°13_CC_2021_13_ Cession du lot n°4 du parc d'activités du Verger à Saint-Perreux**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/01/2021
Délibération n°13

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois de janvier deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	23
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	17
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY)., Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY), Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Marie-Laure PONDARD, déléguée de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO), Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL), Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Jacques LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Andrée LE ROUX, déléguée de LANGON (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX), Isabelle DERUYTER., déléguée de PEILLAC, (donne pouvoir à Philippe JEGOU), Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE), Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON (donne pouvoir à Louis LE COZ), Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Marie-Claire BONHOMME, déléguée de RIEUX (donne pouvoir à Thierry POULAIN), Patrick GICQUEL, absent excusé, Béatrice STEVANT, déléguée de SAINT-JACUT-LES-PINS (donne pouvoir à Didier GUILLOTIN), Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD), Nadège DAVID, déléguée de SAINT-VINCENT-SUR-OUST (donne pouvoir à Pierrick LE BOTERFF), Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF (donne pouvoir à René RIAUD).

Secrétaire de séance : Fabienne COTTAIS

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE - CESSION DU LOT N°4 DU PARC D'ACTIVITES DU VERGER A SAINT-PERREUX

Annexe : Plan du parc d'activités

La présente délibération a pour objet de céder le lot n°4 d'une surface de 3 101 m² du parc d'activités du Verger à Saint-Perreux au bénéfice de la société « Menuiserie JOSSET ».

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-37 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 23 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la société « Menuiserie JOSSET » a confirmé son intérêt d'acquérir le lot n°4 du parc d'activité du Verger à Saint-Perreux pour y construire un bâtiment d'environ 400 m² ;

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler :

- La cession à la société « Menuiserie JOSSET » du lot n°4 de 3 101 m² du parc d'activités du Verger sur la commune de Saint-Perreux au prix de 16,00 euros HT/m² ;
- Un plan de bornage sera réalisé par un géomètre, et déterminera la surface exacte du lot en question ;
- La vente sera soumise à T.V.A. au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;
- La cession sera soumise aux conditions usuelles suspensives, et notamment à celle de l'obtention des autorisations de construire nécessaires à la réalisation du projet.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la cession du lot n°4 du parc d'activités du Verger à Saint-Perreux, d'une surface de 3 101 m² aux conditions susmentionnées à la société « Menuiserie JOSSET » ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituera pour un montant de 49 616,00 euros hors taxes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/01/2021

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°14_CC_2021_14_ Convention de partenariat La Vélodyssée 2021-2024**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/01/2021
Délibération n°14

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois de janvier deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	23
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	17
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY)., Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY), Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Marie-Laure PONDARD, déléguée de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO), Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL), Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Jacques LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Andrée LE ROUX, déléguée de LANGON (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX), Isabelle DERUYTER., déléguée de PEILLAC, (donne pouvoir à Philippe JEGOU), Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE), Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON (donne pouvoir à Louis LE COZ), Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Marie-Claire BONHOMME, déléguée de RIEUX (donne pouvoir à Thierry POULAIN), Patrick GICQUEL, absent excusé, Béatrice STEVANT, déléguée de SAINT-JACUT-LES-PINS (donne pouvoir à Didier GUILLOTIN), Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD), Nadège DAVID, déléguée de SAINT-VINCENT-SUR-OUST (donne pouvoir à Pierrick LE BOTERFF), Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF (donne pouvoir à René RIAUD).

Secrétaire de séance : Fabienne COTTAIS

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE - CONVENTION DE PARTENARIAT LA VELODYSSEE 2021-2024

Annexe : Convention de partenariat 2021-2024 – Synthèse à destination des EPCI

La présente délibération a pour objet de confirmer l'engagement de REDON Agglomération dans la prochaine convention de partenariat avec La Vélodyssée 2021-2024.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente,

VU le comité de pilotage de La Vélodyssée du 27/10/2020 qui a validé l'intégration à la gouvernance de la coordination de la Vélodyssée les EPCI concernés et volontaires ;

VU le courrier en date du 1er décembre 2020 de la coordination de La Vélodyssée sollicitant l'engagement de REDON Agglomération dans le cadre d'une convention de partenariat sur la période 2021-2024 au regard des éléments cadres joints au présent courrier **;**

VU la synthèse à destination des EPCI concernant la convention de partenariat 2021-2024 en annexe du courrier ;

CONSIDERANT La Vélodyssée comme un moteur de développement économique et touristique du territoire, encore plus dans le contexte actuel, et la progression continue de la fréquentation de l'itinéraire cyclable depuis son ouverture en 2012 ;

CONSIDERANT que la coordination de La Vélodyssée a adopté l'intégration à la gouvernance des EPCI concernés, notamment dans le comité d'itinéraire, instance stratégique et de décision qui rassemble tous les financeurs ;

CONSIDERANT que le territoire de REDON Agglomération est traversé par La Vélodyssée sur 49 km et qu'à ce titre, pour intégrer la gouvernance, devra verser une participation à hauteur de 4 000€/an, soit 16 000 € sur 4 ans ;

La Vélodyssée est un itinéraire de plus de 1200 km à vélo le long de l'Atlantique, créé en 2012. La Vélodyssée, partie française de Atlantic Coast Route - EuroVelo 1, est une véloroute entre Roscoff et Hendaye, qui traverse la Bretagne et longe l'Atlantique jusqu'à la Côte basque, dont 70% du parcours se réalise sur des aménagements cyclables en site propre.

Sur le territoire de REDON Agglomération, ce sont deux itinéraires d'envergure qui traversent Redon :

- La Vélodyssée EV1, itinéraire européen s'appuyant sur le canal de Nantes à Brest ;
- La liaison Manche Océan V42, itinéraire national, en plein développement, permettant de relier Redon – Rennes – Dinard – St Malo et Mont St Michel.

16 boucles locales vélos ont été développées dont 7 sont connectées aux itinéraires.

Sur le territoire de REDON Agglomération, au niveau de l'itinéraire de La Vélodyssée, ce sont 64 500 passages qui sont comptabilisés à St-Vincent-sur-Oust (site Ile aux Pies), dont 34% piétons et 66% vélos, et 21 500 passages vélos à Guenrouët/Plessé. Ces chiffres sont en constante progression depuis 2016, avec respectivement + 16% et +12% de passages vélos.

La situation sanitaire que nous vivons actuellement a renforcé fortement l'utilisation du vélo, ainsi rien qu'en juillet et août 2020, ce sont 23 700 passages vélos qui ont été comptabilisés à St Vincent sur Oust contre 19 600 passages en 2019, soit une progression de 21 %.

C'est pourquoi, il parait nécessaire que REDON Agglomération prenne part à la dynamique de La Vélodyssée.

En devenant partenaire de La Vélodyssée, REDON Agglomération intégrera le comité d'itinéraire qui permet :

- D'être partie prenante dans les décisions stratégiques ;
- De contribuer à donner collectivement plus de force à la marque 'La Vélodyssée' ;
- De s'inscrire dans une démarche qualité collective ;
- D'appartenir à un réseau dynamique et élargi ;
- D'avoir un accès facilité à des données et de l'ingénierie ;
- De bénéficier d'une visibilité plus forte sur les dispositifs de promotion de l'itinéraire.

D'autre part, REDON Agglomération participera à la stratégie de la nouvelle convention pluriannuelle qui sera axée prioritairement sur la qualité de l'itinéraire et le développement des services, avec pour objectif d'obtenir la Certification EuroVelo.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De confirmer l'engagement de REDON Agglomération dans la prochaine convention de partenariat avec La Vélodyssée 2021-2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/01/2021

Le Président,
Jean-François MARY

4. AMENAGEMENT DURABLE

- **Délibération n°15_CC_2021_15_ Mobilités – avenant n°3 a convention de délégation de compétences entre la région des Pays de la Loire et REDON agglomération.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/01/2021
Délibération n°15

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois de janvier deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	23
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	17
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY)., Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY), Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Marie-Laure PONDARD, déléguée de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO), Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL), Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Jacques LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Andrée LE ROUX, déléguée de LANGON (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX), Isabelle DERUYTER., déléguée de PEILLAC, (donne pouvoir à Philippe JEGOU), Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE), Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON (donne pouvoir à Louis LE COZ), Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Marie-Claire BONHOMME, déléguée de RIEUX (donne pouvoir à Thierry POULAIN), Patrick GICQUEL, absent excusé, Béatrice STEVANT, déléguée de SAINT-JACUT-LES-PINS (donne pouvoir à Didier GUILLOTIN), Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD), Nadège DAVID, déléguée de SAINT-VINCENT-SUR-OUST (donne pouvoir à Pierrick LE BOTERFF), Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF (donne pouvoir à René RIAUD).

Secrétaire de séance : Fabienne COTTAIS

AMENAGEMENT DURABLE – MOBILITES – AVENANT N°3 A CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET REDON AGGLOMERATION.

Annexes : - Avenant n°3 à convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et REDON Agglomération ;
- Avenants n°1 et 2 à convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et REDON Agglomération ;
- Convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et REDON Agglomération.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant à la convention de délégation de compétences avec la Région des Pays de la Loire, qui fixe notamment la modification de la prise en charge des frais de fonctionnement de l'AO2 et le montant de versement de la contribution de fonctionnement pour l'année 2018.

Rapport de Monsieur Bernard RYO, Conseiller délégué, en charge des mobilités,

Par délibération en date du 12 juin 2017 la Communauté de Communes du Pays de Redon a validé une modification de ses statuts afin qu'elle se dote des compétences nécessaires à sa transformation en Communauté d'Agglomération, dont la compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ». Elle comprend notamment le transport scolaire.

Au 1er janvier 2019, à l'issue du report d'un an de l'exercice de la compétence, REDON Agglomération s'est substituée dans les droits et obligations des Régions Bretagne et Pays de la Loire, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités.

Pour mémoire, la gestion administrative de la compétence était assurée par le Syndicat intercommunal des transports scolaires (SITS) du canton de Guémené-Penfao et Saint-Nicolas-de-Redon, qui a été dissout au 31 décembre 2018. REDON Agglomération s'était substituée aux huit communes membres dès le 31 décembre 2018.

La Région des Pays de la Loire couvrait les charges annuelles de fonctionnement de l'AO2 SITS par la contribution de fonctionnement de l'AO2. Le versement annuel de cette contribution de fonctionnement est défini dans l'article 9.2 de la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération REDON Agglomération Bretagne Sud. Les modalités de calcul de la contribution de fonctionnement versée par la Région pour l'année 2018 ont été modifiées par l'avenant n°3.

Etant donné les circonstances, la contribution de l'année 2018 n'a pas été versée au syndicat. La contribution doit désormais être versée à REDON Agglomération. Considérant les modifications apportées à la convention initiale concernant cette contribution, le montant à percevoir par REDON Agglomération de la Région des Pays de la Loire s'élève à 37 671,48€, correspondant au montant de la contribution de fonctionnement pour l'année 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des transports, et notamment ses articles L3111-7 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15 ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 22 décembre 2017 portant dissolution du syndicat des transports scolaires des cantons de Guémené-Penfao et de Saint-Nicolas-de-Redon à compter du 31 décembre 2018 ;

VU la convention de délégation de compétences entre le Département de Loire-Atlantique et le Syndicat Mixte des Transports Scolaires des Cantons de Guéméné-Penfao et Saint-Nicolas-de-Redon en date du 27 juillet 2009 ;

VU l'avenant n°1 à cette convention, en date du 4 février 2015 ;

VU l'avenant n°2 à cette convention, en date du 8 janvier 2016 ;

VU le projet d'avenant n°3 à convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération REDON Agglomération Bretagne Sud pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer à titre principal la desserte des établissements d'enseignements à l'intention des élèves ;
CONSIDERANT que REDON Agglomération exerce effectivement sa compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code » depuis le 1er janvier 2019 ;

CONSIDERANT que l'agglomération s'est substituée au syndicat des transports scolaires des cantons de Guémené-Penfao et de Saint-Nicolas-de-Redon depuis sa dissolution, le 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'agglomération a pour obligation d'assurer le transport scolaire sur le territoire des 8 communes de l'agglomération situées en Loire-Atlantique depuis le 1er janvier 2019 ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De prendre acte des conditions de la mise en place d'un nouveau système de calcul basé sur l'instauration d'un coût à l'élève à compter de l'année 2018 et jusqu'au terme de la convention décrite ;**
- **De prendre acte des modifications portées à l'article 9.2 de la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération REDON Agglomération, nommé « Participation du Département aux frais de fonctionnement de l'Autorité organisatrice de de second rang »** ;
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le projet d'avenant n°3 à convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération REDON Agglomération pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer à titre principal la desserte des établissements d'enseignements à l'intention des élèves.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 25/01/2021

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°16_CC_2021_16_ Voirie et bâtiments communautaires – exonération des pénalités de retard liées à l'exécution des marches de travaux de réhabilitation d'un bâtiment industriel (ex-Faurecia)**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/01/2021
Délibération n°16

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois de janvier deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	23
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	17
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY)., Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY), Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Marie-Laure PONDARD, déléguée de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO), Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL), Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Jacques LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Andrée LE ROUX, déléguée de LANGON (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX), Isabelle DERUYTER., déléguée de PEILLAC, (donne pouvoir à Philippe JEGOU), Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE), Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON (donne pouvoir à Louis LE COZ), Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Marie-Claire BONHOMME, déléguée de RIEUX (donne pouvoir à Thierry POULAIN), Patrick GICQUEL, absent excusé, Béatrice STEVANT, déléguée de SAINT-JACUT-LES-PINS (donne pouvoir à Didier GUILLOTIN), Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD), Nadège DAVID, déléguée de SAINT-VINCENT-SUR-OUST (donne pouvoir à Pierrick LE BOTERFF), Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF (donne pouvoir à René RIAUD).

Secrétaire de séance : Fabienne COTTAIS

AMENAGEMENT DURABLE - VOIRIE ET BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – EXONERATION DES PENALITES DE RETARD LIEES A L'EXECUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE A REDON (EX-FAURECIA)

La présente délibération a pour objet l'exonération des pénalités de retard liées à l'exécution des marchés de travaux de réhabilitation d'une friche industrielle à Redon (ex-faurecia).

Rapport de Monsieur Thierry POULAIN, Vice-Président,

VU la décision du Président de REDON Agglomération N° 2020-256, statuant l'exonération de pénalités relatives au marché de travaux de réhabilitation d'une friche industrielle à Redon ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret du 25 mars 2007 N°2007-450 rubrique 43252-4 imposant une décision motivée de l'assemblée délibérante en cas d'exonération totale ou partielle des pénalités de retard ;

VU les pièces constitutives des marchés de travaux référencé sous le N° 18 051- lot N°7 : Menuiseries extérieures, et en particulier le CCAP (commun à l'ensemble des lots) en son article 10 ;

VU le contexte économique et social de la France suite à l'épidémie Covid-19 ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte l'équilibre financier des marchés de travaux ;

CONSIDERANT que les lots composant l'opération de travaux de réhabilitation d'un bâtiment industriel ont été attribués par décision N° 2018-117 du 29 mars 2018 puis par délibération N° 2018-166 du 22 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que le délai d'exécution du chantier était de neuf mois à partir de l'ordre de service prescrivant le démarrage à compter du 31 octobre 2018 ;

CONSIDERANT qu'un second ordre de service a prolongé les délais d'exécution et a fixé la date de fin de chantier au 13 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la réception s'est déroulée le 28 février 2020 (soit 77 jours calendaires après la date de réception) ;

CONSIDERANT que le cahier des clauses administratives particulières prévoit à son article 10.4, des pénalités pour retard d'exécution (300€/jour de retard) ;

CONSIDERANT que le montant des pénalités de retard pour l'entreprise MPO, s'élève à 22200 € HT soit 66.31% du montant final de son marché ;

CONSIDERANT que sans méconnaitre les pénalités de retards imputables à l'entreprise MPO, issues du rapport de l'équipe de maitrise d'œuvre, au vu du déséquilibre de l'économie générale de ce marché lié à l'application des pénalités de retard, et au contexte économique auquel doivent faire face les entreprises suite à l'épidémie de Covid-19.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'exonérer partiellement, à hauteur de 75%, les pénalités de retard de l'entreprise MPO, les ramenant à 5550 € HT ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/01/2021

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°17_CC_2021_17_ Aménagement connexe de la passerelle du Port de Plaisance**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/01/2021
Délibération n°17

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois de janvier deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	23
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	17
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY)., Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY), Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Marie-Laure PONDARD, déléguée de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO), Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL), Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Jacques LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Andrée LE ROUX, déléguée de LANGON (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX), Isabelle DERUYTER., déléguée de PEILLAC, (donne pouvoir à Philippe JEGOU), Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE), Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON (donne pouvoir à Louis LE COZ), Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Marie-Claire BONHOMME, déléguée de RIEUX (donne pouvoir à Thierry POULAIN), Patrick GICQUEL, absent excusé, Béatrice STEVANT, déléguée de SAINT-JACUT-LES-PINS (donne pouvoir à Didier GUILLOTIN), Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD), Nadège DAVID, déléguée de SAINT-VINCENT-SUR-OUST (donne pouvoir à Pierrick LE BOTERFF), Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF (donne pouvoir à René RIAUD).

Secrétaire de séance : Fabienne COTTAIS

AMENAGEMENT DURABLE – Aménagements connexes à la passerelle du Port de Plaisance

Annexe : Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et aménagements connexes à la passerelle du port de plaisance

La présente délibération a pour objet de nous autoriser à déléguer temporairement notre maîtrise d'ouvrage à la Ville de Redon pour la réalisation des aménagements connexes à la passerelle du port de plaisance.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

En 2016, REDON Agglomération, Redon et Saint-Nicolas de Redon ont initié le projet urbain « Confluences 2030 » dont le plan guide d'aménagement et de programmation est aujourd'hui approuvé et mis en action. Dans ce cadre, REDON Agglomération a réalisé le réaménagement de l'avant-port, la base nautique de La Corderie à Saint-Nicolas de Redon et entame la réalisation d'une nouvelle capitainerie ainsi que d'une passerelle piétons/vélos dans l'entrée du port.

Vaste espace urbain et naturel de plus de 500 ha, à l'interface des deux centres-villes et structuré par la Vilaine, le Canal de Nantes à Brest et l'étoile ferroviaire Nantes-Vannes-Rennes, « Confluences 2030 » représente un enjeu majeur pour le développement, l'identité et la cohésion de l'ensemble du territoire.

Dans ce projet urbain durable, les mobilités constituent une priorité majeure au cœur du projet, et les modes doux, la matrice du projet de renouvellement urbain. Le territoire d'étude de Confluences 2030 est effectivement segmenté par plusieurs voies d'eau, infrastructures routières départementales majeures et axes ferroviaires nationaux et interrégionaux. Cette situation singulière nécessite le redéploiement de nouvelles conditions d'accès et de circulation entre les différents quartiers concernés.

Le projet de passerelle mobile du port de plaisance s'inscrit pleinement dans cet objectif d'amélioration des mobilités permettant ainsi de connecter facilement les espaces de stationnement de la route de Vannes, le quartier du Châtelet et la future capitainerie au quartier du port, au cinéma et à l'ensemble des aménagements qui seront réalisés dans la grande nef Garnier (espaces événementiels, restauration, …). La mise en place de cette passerelle nécessite le réaménagement des espaces publics de part et d'autre, afin d'assurer la liaison avec la capitainerie côté quai Surcouf et les espaces publics qui seront réaménagés quai Jean Bart.

Pour assurer la cohérence de cet aménagement située sur les espaces publics de la Ville de Redon et sur le périmètre de compétence portuaire de REDON Agglomération, il est proposé de réaliser l'opération en co-maîtrise d'ouvrage et de désigner la Ville de Redon en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.
En cette qualité, la Ville de Redon assurera le pilotage de l'ensemble de l'opération sur le plan administratif et technique et ce afin d'assurer la cohérence de l'aménagement.

Le coût des travaux au stade du plan guide est estimé à 250 000,00 € HT. A ce montant viendra s'ajouter le coût de la maîtrise d'œuvre confiée à l'équipe GRETHER au taux de 21,4% conformément à l'accord cadre.

La Ville de Redon réalisera l'intégralité des études et des travaux.

La ville de Redon refacturera à REDON Agglomération les dépenses engagées pour cette opération au prorata des domanialités de chacune des collectivités qu'il conviendra de redéfinir au regard des usages futurs. Il sera fait préalablement déduction des subventions perçues.
Les suivis politique et technique seront assurés au sein d'un comité de pilotage constitué à parité entre des élus de REDON Agglomération et de la Ville de Redon.

La réalisation de la passerelle mobile et de ses aménagements constitue une première étape importante de reconquête des espaces publics et d'interconnexion des quartiers. Elle permettra de donner de la circularité, du rythme et de l'épaisseur aux parcours piétonniers et cyclables, tout en étant un marqueur fort tant pour l'entrée de ville que pour le port.

VU l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique qui stipule que *"lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme"* ;

VU le plan guide d'aménagement et de programmation « Confluences 2030 » approuvé par délibération du 19/10/2020 ;

VU la délibération du conseil municipal de Redon du 10/12/2020 autorisant la signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation des études et aménagements connexes à la passerelle du port de plaisance ;

CONSIDERANT que le réaménagement des espaces publics est une condition pour assurer l'interconnexion des quartiers au sein du périmètre « Confluences 2030 » ;

CONSIDERANT que les aménagements d'espaces publics doivent être réalisés en même temps que la passerelle du port de plaisance dans un souci de cohérence ;

CONSIDERANT que les mobilités actives (piétons et vélos) sont une priorité pour des espaces publics apaisés, la promotion de la santé et des mobilités de moindre impact sur l'environnement.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De confier temporairement à la Ville de Redon la réalisation des études et travaux d'aménagement connexes à la passerelle du port de plaisance ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/01/2021

Le Président,
Jean-François MARY

5. CULTURE SPORTS LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE

- **Délibération n°18_CC_2021_18_ Etat d'urgence sanitaire : prolongation des mesures exceptionnelles de remboursement (1er confinement)**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/01/2021
Délibération n°18

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois de janvier deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	23
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	17
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY)., Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY), Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Marie-Laure PONDARD, déléguée de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO), Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL), Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Jacques LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Andrée LE ROUX, déléguée de LANGON (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX), Isabelle DERUYTER., déléguée de PEILLAC, (donne pouvoir à Philippe JEGOU), Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE), Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON (donne pouvoir à Louis LE COZ), Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Marie-Claire BONHOMME, déléguée de RIEUX (donne pouvoir à Thierry POULAIN), Patrick GICQUEL, absent excusé, Béatrice STEVANT, déléguée de SAINT-JACUT-LES-PINS (donne pouvoir à Didier GUILLOTIN), Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD), Nadège DAVID, déléguée de SAINT-VINCENT-SUR-OUST (donne pouvoir à Pierrick LE BOTERFF), Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF (donne pouvoir à René RIAUD).

Secrétaire de séance : Fabienne COTTAIS

CULTURE SPORTS LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE – ETAT D'URGENCE SANITAIRE : PROLONGATION DES MESURES EXCEPTIONNELLES DE REMBOURSEMENT (1er confinement)

Annexe : Formulaire de remboursement

La présente délibération a pour objet de prolonger jusqu'au 28 février 2021 inclus, la délibération n°17_CC_2020_104 du Conseil Communautaire du 07 septembre 2020, fixant les conditions exceptionnelles de remboursement.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire ;

VU les décrets et arrêtés pris en application de cet état d'urgence sanitaire ;

VU la période de confinement entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020 ;

VU le règlement intérieur des piscines intercommunales en vigueur ;

VU la délibération n°17_CC_2020_104 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020, fixant les conditions exceptionnelles de remboursement ;

CONSIDERANT les dispositions du règlement intérieur des piscines intercommunales, stipulant l'absence de tout remboursement en cas de pandémie ;

CONSIDERANT la réception des demandes de remboursement concernant le 1er confinement après le 30 septembre ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de cette situation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter une réponse appropriée aux usagers en prolongeant jusqu'au 28 février 2021 les mesures exceptionnelles de remboursement de la période du 1er confinement (du 17 mars au 11 mai 2020), en conservant les montants de remboursement comme suit :

- Pour les cours d'apprentissage et activités (aquagym, aquabike et aquatraining) : 50% du montant à rembourser sur la période ;
- L'usager devra produire les documents attendus (Relevé d'Identité bancaire) pour le remboursement au plus tard le 28 février 2021 (un formulaire de demande de remboursement sera téléchargeable en ligne sur le site de REDON Agglomération ou possibilité de retirer le formulaire au 3CS) ;
- La collectivité procèdera au traitement des demandes de remboursement à compter du 1er mars 2021.

Les demandes de remboursement arrivées après le 30 septembre et concernant le 3ème trimestre 2019.20220 sont :

	Piscine de REDON	**Montant total des demandes de remboursement**
AQUABIKE	4 demandes à 47.50€	190.00 €
AQUAGYM	7 demandes à 42.50€	297.50 €
COURS COLLECTIFS ENFANTS	4 demandes à 32.00€	128.00 €
COURS COLLECTIFS ADULTES	1 demande à 38.00€	38.00 €
	TOTAL	**653.50 €**

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire exécutif décide :

- **De déroger, pour cette situation exceptionnelle, au règlement des piscines communautaires ;**
- **De prolonger l'application des mesures exceptionnelles de remboursement du 1er confinement jusqu'au 28 février 2021 pour les piscines de REDON Agglomération ;**
- **De procéder au remboursement pour les usagers ayant fait la demande après le 30 septembre concernant le 1er confinement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/01/2021

Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°19_CC_2021_19_ Modalités de remboursement exceptionnel des usagers des piscines communautaires.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/01/2021
Délibération n°19

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois de janvier deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	23
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	17
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY)., Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY), Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Marie-Laure PONDARD, déléguée de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO), Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL), Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Jacques LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Andrée LE ROUX, déléguée de LANGON (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX), Isabelle DERUYTER., déléguée de PEILLAC, (donne pouvoir à Philippe JEGOU), Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE), Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON (donne pouvoir à Louis LE COZ), Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Marie-Claire BONHOMME, déléguée de RIEUX (donne pouvoir à Thierry POULAIN), Patrick GICQUEL, absent excusé, Béatrice STEVANT, déléguée de SAINT-JACUT-LES-PINS (donne pouvoir à Didier GUILLOTIN), Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD), Nadège DAVID, déléguée de SAINT-VINCENT-SUR-OUST (donne pouvoir à Pierrick LE BOTERFF), Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF (donne pouvoir à René RIAUD).

Secrétaire de séance : Fabienne COTTAIS

CULTURE SPORTS LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE - MODALITES DE REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DES USAGERS DES PISCINES COMMUNAUTAIRES

Annexe : Formulaire de remboursement

La présente délibération a pour objet de proposer, de fixer et d'encadrer les conditions du remboursement exceptionnel des usagers des piscines communautaires dont le service a été interrompu depuis le 02 novembre 2020 suite aux mesures sanitaires liées à la covid.

Rapport de Madame Delphine PENOT, Vice-Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 et plus particulièrement ses articles 42 à 44 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la déclinaison des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport (mise à jour du 3 novembre 2020 par le Ministère chargé des sports) ;

VU la déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à compter du 15 décembre 2020 ;

VU le décret 2020-1582 du 14 décembre fixant la prolongation de la fermeture des lieux accueillant du public, notamment les piscines jusqu'au 7 janvier 2021 à minima ;

VU le règlement intérieur des piscines intercommunales en vigueur ;

CONSIDERANT la reconduction des prestations piscines pour l'année scolaire 2020/2021 ;

CONSIDERANT la fermeture des piscines au grand public ;

CONSIDERANT les dispositions du règlement intérieur des piscines intercommunales, stipulant l'absence de tout remboursement en cas de pandémie ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter une réponse appropriée aux usagers qui se sont inscrits sur les différentes activités mises en place par la direction des piscines communautaires de REDON Agglomération aboutissant à une relation contractuelle avec les usagers des services ;

CONSIDERANT la reprise des séances uniquement pour les cours collectifs enfants mineurs à partir du 4 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le caractère répétitif de cette situation sanitaire pénalise une fois de plus fortement les usagers. De ce fait, il y a lieu de déroger, pour cette situation, au règlement intérieur des piscines communautaires et de procéder à un remboursement comme suit :

Pour les cours d'apprentissage (cours collectifs enfants mineurs) :

- Remboursement intégral des séances n'ayant pas eu lieu depuis le 02 novembre 2020 jusqu'au 18 décembre 2020 soit 7 séances

A titre d'information, le montant maximum de ces remboursements est de :

Piscine de Guémené	Nb inscrits à l'année 2020-2021	Tarif annuel 2020.2021	Nb séances Approx. A l'année	Coût/séance	Coût du service non rendu (7 séances)	Remboursement potentiel
Cours collectifs 1er enfant	58	165.00€	30	5.50€	38.50€	2 233.00€
Cours collectifs 2ème enfant	6	151.50€	30	5.05€	35.35€	212.10€
					73.85€	**2 445.10€**

Piscine de Redon	Nb inscrits à l'année 2020-2021	Tarif annuel 2020.2021	Nb séances Approx. A l'année	Coût/séance	Coût du service non rendu (7 séances)	Remboursement potentiel
Cours collectifs 1er enfant	132	192.00€	30	6.40€	44.80€	5 913.60€
Cours collectifs 2ème enfant	16	177.00€	30	5.90€	41.30€	660.80€
					86.10€	**6 574.40€**

- Si les conditions sanitaires venaient à nouveau se renforcer et que les piscines communautaires de REDON Agglomération devaient fermer, un remboursement intégral au prorata des séances non effectuées sera appliqué jusqu'à la date de réouverture officielle des piscines.

Pour les activités (aquagym, aquabike et aquatraining) et cours d'apprentissage (cours collectifs adultes)

- Remboursement intégral au prorata des séances non effectuées depuis le 02 novembre 2020, sera appliqué jusqu'à la date de réouverture officielle des piscines.

Pour ce faire, il convient d'encadrer les modalités pratiques de ces remboursements, afin d'assurer une gestion simple, à savoir :

- Pour les 7 séances à rembourser (**Pour les cours d'apprentissage (cours collectifs enfants mineurs)** (novembre et décembre 2020), un formulaire de demande de remboursement sera téléchargeable en ligne sur le site de REDON Agglomération ou possibilité de retirer le formulaire au 3CS.
- La demande devra être retournée par mail ou voie postale (accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire) au plus tard le **28 février 2021** et l'ensemble de ces demandes de remboursement sera traité dès le 1er mars 2021 ;
- Pour les activités (**aquagym, aquabike et aquatraining) et cours d'apprentissage (cours collectifs**), la date limite des demandes de remboursement sera mentionnée dans le formulaire, une fois le déconfinement acquis.

De plus, les prélèvements du 08 mars 2021 seront suspendus pour l'ensemble des activités.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De déroger, pour cette situation exceptionnelle, au règlement intérieur des piscines communautaires ;**
- **De suspendre les prélèvements du 08 mars 2021 pour l'ensemble des activités ;**
- **De procéder au remboursement, des cours d'apprentissage (cours collectifs enfants mineurs) annulées depuis le 2 novembre 2020 jusqu'au 18 décembre 2020 ;**
- **De procéder au remboursement des activités (aquagym, aquabike et aquatraining et cours d'apprentissage cours collectifs) annulées depuis le 2 novembre 2020 jusqu'à la date officielle de réouverture des piscines ;**
- **D'approuver les modalités pratiques de remboursement suivantes :**
  - Pour les cours collectifs enfants, l'usager devra en faire la demande via le site internet et devra fournir un relevé d'Identité Bancaire plus tard le 28 février 2021.
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ces décisions.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 25/01/2021

Le Président,
Jean-François MARY

6. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

- **Délibération n°21_CC_2020_21_Compte rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau Exécutif et au Président**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/01/2021

Délibération n°21

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois de janvier deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	23
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	17
Votants	62
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY)., Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY), Marzhina BILLON, déléguée d'AVESSAC (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Marie-Laure PONDARD, déléguée de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Philippe RENAUD, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Daniel BARRE), Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO), Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL), Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS), Jacques LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Florence DE DEYN), Andrée LE ROUX, déléguée de LANGON (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX), Isabelle DERUYTER., déléguée de PEILLAC, (donne pouvoir à Philippe JEGOU), Christine LE BIHAN, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE), Géraldine DENIGOT, déléguée de REDON (donne pouvoir à Louis LE COZ), Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Pascal DUCHENE), Marie-Claire BONHOMME, déléguée de RIEUX (donne pouvoir à Thierry POULAIN), Patrick GICQUEL, absent excusé, Béatrice STEVANT, déléguée de SAINT-JACUT-LES-PINS (donne pouvoir à Didier GUILLOTIN), Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD), Nadège DAVID, déléguée de SAINT-VINCENT-SUR-OUST (donne pouvoir à Pierrick LE BOTERFF), Nathalie BERTY, déléguée de SIXT-SUR-AFF (donne pouvoir à René RIAUD).

Secrétaire de séance : Fabienne COTTAIS

ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU BUREAU EXECUTIF ET AU PRESIDENT, PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la remise du compte-rendu pré-cité.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses compétences au Président et précisant le périmètre de cette délégation ;

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

VU la délibération CC_2020_78 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif ;

VU la délibération CC_2020_77 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De prendre acte du compte-rendu, ci-dessous, et des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT :**
  - **Par Monsieur le Président ;**
  - **Par le Bureau Exécutif du 14 janvier 2021.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 62 VOIX POUR.
Fait et délibéré en séance le 25/01/2021

Le Président,
Jean-François MARY

La séance prend fin à 20h36.

Fait à Redon, le 27/01/2021,

« Certifié conforme »

Par le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34

08/09/2020	**330**	**DEV ECO**	**Convention d'occupation Domaine public - foodtruck Unik Man**
09/09/2020	**333**	**DEV ECO**	**Bail Précaire Atelier relais n°14 - A parc d'activité La Ville Dinais à Plessé**
10/09/2020	**334**	**DEV ECO**	**Bail de courte durée - 1 rue de la Goule d'Eau à Redon**
11/09/2020	**337**	**Bâtiments-Patrimoine**	**Demande de subvention DSIL Piscine de Peillac**
14/09/2020	**338**	**HABITAT**	**Subv. Primo accédant_CHEVALIER Tony_FEGREAC_HCB**
14/09/2020	**339**	**HABITAT**	**Subv. Primo accédant_SCI LES HALLES_REDON_CB**
15/09/2020	**340**	**ASSURANCES**	**Remboursement sinistres (auto assurances) Mme LE BIGOT**
17/09/2020	**342**	**ASSURANCES**	**Remboursement sinistres (auto assurances) Mr PABOEUF**
17/09/2020	**343**	**ASSURANCES**	**Remboursement sinistres (auto assurances) Mme BOUCAUD**
18/09/2020	**344**	**EAU & ASSAINISSEMENT**	**ASST Collectif et travaux de branchement au réseau public de collecte : convention JOUNY Y.A**
18/09/2020	**345**	**Bâtiments-Patrimoine**	**Fourniture d'équipements pour les buanderies des multi-accueils**
21/09/2020	**346**	**MEDIATHEQUE**	**Demande de subvention 11ème prix des lecteurs pour la SOFIA**
23/09/2020	**345**	**EAU & ASSAINISSEMENT**	**ASST Collectif et travaux de branchement au réseau public de collecte : convention BOUIN Anthony**
23/09/2020	**347**	**HABITAT**	**Subv. Primo accédant_ALLAIN Romain_FEGREAC_HCB**
23/09/2020	**352**	**Animation territoriale de santé**	**Demande de subvention au titre du Fond d'intervention régionale (FIR) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire**
02/10/2020	**358**	**RESSOURCES HUMAINES**	**Prolongation de Mise à disposition Directrice de OT**
02/10/2020	**359**	**RESSOURCES HUMAINES**	**Prolongation de Mise à disposition d'un agent titulaire**
22/09/2020	**362**	**ASSURANCES**	**Contrat de maintenance application iMuse**
23/09/2020	**363**	**EAU & ASSAINISSEMENT**	**ASST Collectif et travaux de branchement au réseau public de collecte : convention ANNEE Rémy**
23/09/2020	**366**	**EAU & ASSAINISSEMENT**	**ASST Collectif et travaux de branchement au réseau public de collecte : convention BOUIN Anthony**
08/10/2020	**375**	**MARCHES**	**Autorisation d'Ester en Justice**
06/11/2020	**418**	**ESS**	**convention mise à dispositions hangar Cranhouët JB HERISSE (ferme des Ecureuils) 1122020 au 30052021**
17/11/2020	**423**	**HABITAT**	**Subv. Primo accédant_BERNIER Véronique_CB REDON_RU**
19/11/2020	**424**	**ESS**	**Remboursement CPIE frais engagés dans le cadre de travaux**

20/11/2020	**427**	**DEV ECO**	**Avenant n°1 au bail de Laborizon Bretagne**
20/11/2020	**428**	**PISCINES**	**Piscine de Redon : demande de remboursement Mr HASSENE DAOUADJI ELHADJ**
23/11/2020	**430**	**DEV ECO**	**Signature du bail précaire Abri T Nous - AR N°3 à Redon**
24/11/2020	**432**	**HABITAT**	**Subv. Primo accédant_GUILLOUX Roselyne_SIXT SUR AFF_HCB**
24/11/2020	**433**	**HABITAT**	**Subv. Primo accédant_SAULUS Laurent et Céline_BEGANNE_HCB**
25/11/2020	**434**	**THEATRE**	**modif décision 369 - résidence Pied en sol**
06/10/2020	**371B**	**CONSERVATOIRE**	**Prise en charge financière des interventions musicales en milieu scolaire 2020/2021 dans les communes de Loire-Atlantique**
27/11/2020	**436**	**THEATRE**	**COVID 19- REMBOURSEMENT ET REPORT DES SPECTACLES Les imposteurs,**
30/11/2020	**437**	**MARCHES**	**Attribution marchés location de caissons pour les déchèteries 5 mois**
30/11/2020	**438**	**PETITE ENFANCE**	**convention association diocésaine pour l'Oasis - multi-accueil Pimprenelle**
01/12/2020	**441**	**DEV ECO**	**Convention de partenariat avec l'association NORIA et Compagnie dans le cadre d'un chantier extérieur**
01/12/2020	**442**	**RH-SG**	**création d'un poste d'agent administratif accueil-courrier à TC**
02/12/2020	**443**	**URBANISME-ADS**	**avenant n° 1 convention adhésion au service ADS de Mégalis Bretagne**
	444	**DG DEVELOPPEMENT**	**H2R - demande de subvention ITI FEDER**
04/12/2020	**445**	**HABITAT**	**Subv. Primo accédant_HURTEL_LAUNAY_Allaire_HCB**
04/12/2020	**446**	**ASSURANCES**	**Remboursement sinistre agent en auto assurance**
09/12/2020	**447**	**MARCHES**	**Attribution marché travaux d'éclairage public à Redon**
10/12/2020	**448**	**PISCINES**	**Piscine de Guémené-Penfao : demande de remboursement Mme LATOUCHE**
10/12/2020	**449**	**PISCINES**	**Piscine de Redon : demande de remboursement Mme LE ROUX Claudine**
10/12/2020	**450**	**PISCINES**	**Piscine de Guémené-Penfao : demande de remboursement Mme PEUZE**
			Création d'un emploi permanent CDI de droit privé assainissement
10/12/2020	**451**	**RH**	**Création de Poste Contrat de Projet - BLO**
10/12/2020	**451b**	**RH**	**Création de poste permanent CDI de droit privé assainissement**
11/12/2020	**452**	**THEATRE**	**COVID 19- REMBOURSEMENT ET REPORT DU SPECTACLE Collision**
11/12/2020	**453**	**FINANCES**	**Décisions-Fonds de concours investissement AVESSAC**
11/12/2020	**454**	**FINANCES**	**Décisions-Fonds de concours investissement AVESSAC**

11/12/2020	**455**	**FINANCES**	**Décisions-Fonds de concours investissement AVESSAC**
11/12/2020	**456**	**FINANCES**	**Décisions-Fonds de concours investissement CONQUEREUIL**
11/12/2020	**457**	**FINANCES**	**Décisions-Fonds de concours fonctionnement CONQUEREUIL**
11/12/2020	**458**	**FINANCES**	**Décisions-Fonds de concours fonctionnement FEGREAC**
11/12/2020	**459**	**FINANCES**	**Décisions-Fonds de concours investissement LES FOUGERETS**
11/12/2020	**460**	**FINANCES**	**Décisions-Fonds de concours investissement LIEURON**
11/12/2020	**461**	**FINANCES**	**Décisions-Fonds de concours investissement LIEURON**
11/12/2020	**462**	**FINANCES**	**Décisions-Fonds de concours fonctionnement LIEURON**
11/12/2020	**463**	**FINANCES**	**Décisions-Fonds de concours fonctionnement PEILLAC**
11/12/2020	**464**	**FINANCES**	**Décisions-Fonds de concours investissement RENAC**
11/12/2020	**465**	**FINANCES**	**Décisions-Fonds de concours fonctionnement RIEUX**
11/12/2020	**466**	**FINANCES**	**Décisions-Fonds de concours investissement SAINT PERREUX**
11/12/2020	**467**	**FINANCES**	**Décisions-Fonds de concours fonctionnement SAINT PERREUX**
11/12/2020	**468**	**FINANCES**	**Décisions-Fonds de concours investissement SAINT VINCENT SUR OUST**
11/12/2020	**469**	**FINANCES**	**Décisions-Fonds de concours investissement SAINT MARIE**
15/12/2020	**470**	**FINANCES**	**Ouverture Ligne de Trésorerie de 2 million d'euros**
16/12/2020	**471**	**DEV ECO**	**Convention de mise à disposition service eau et assainissement**
18/12/2020	**476**	**MARCHES**	**Attribution contrat de maintenant C20.022 Maintenance Solution RFID**
18/12/2020	**477**	**HABITAT**	**Subv. Primo accédant_HARDAT Alexis_Lieuron_CB**
18/12/2020	**478**	**HABITAT**	**Subv. Primo accédant_MOISAN Simon_Fégréac_HCB**
18/12/2020	**479**	**HABITAT**	**Subv. Primo accédant_SOLIER DIDIERGEORGES Thomas_LANGON_HCB**
18/12/2020	**480**	**CULTURE**	**Subvention CDT 35 volet 3 pour 11eme prix des lecteurs**
21/12/2020	**481**	**MARCHES**	**Attribution marché pour l'achat de couches jetables**
22/12/2020	**482**	**FINANCES**	**Décisions - Fonds de concours FDCI BAINS SUR OUST**
22/12/2020	**483**	**FINANCES**	**Décisions - Fonds de concours FDCI BEGANNE**
22/12/2020	**484**	**FINANCES**	**Décisions - Fonds de concours FDCI BEGANNE**

22/12/2020	**485**	**FINANCES**	**Décisions - Fonds de concours FDCF BRUC SUR AFF**
22/12/2020	**486**	**FINANCES**	**Décisions - Fonds de concours FDCI BRUC SUR AFF**
22/12/2020	**487**	**FINANCES**	**Décisions - Fonds de concours FDCI GUEMENE PENFAO**
22/12/2020	**488**	**FINANCES**	**Décisions - Fonds de concours FDCI LA CHAPELLE DE BRAIN**
22/12/2020	**489**	**FINANCES**	**Décisions - Fonds de concours FDCI LANGON**
22/12/2020	**490**	**FINANCES**	**Décisions - Fonds de concours FDCF MASSERAC**
22/12/2020	**491**	**FINANCES**	**Décisions - Fonds de concours FDCI MASSERAC**
22/12/2020	**492**	**FINANCES**	**Décisions - Fonds de concours FDCF REDON**
22/12/2020	**493**	**FINANCES**	**Décisions - Fonds de concours FDCI REDON**
22/12/2020	**494**	**FINANCES**	**Décisions - Fonds de concours FDCF SAINT GANTON**
22/12/2020	**495**	**FINANCES**	**Décisions - Fonds de concours FDCI SAINT GANTON**
22/12/2020	**496**	**FINANCES**	**Décisions - Fonds de concours FDCI SAINT GANTON**
22/12/2020	**497**	**FINANCES**	**Décisions - Fonds de concours FDCI SAINT GANTON**
22/12/2020	**498**	**FINANCES**	**Décisions - Fonds de concours FDCF ST JACUT LES PINS**
22/12/2020	**499**	**FINANCES**	**Décisions - Fonds de concours FDCI SAINT JACUT LES PINS**
22/12/2020	**500**	**FINANCES**	**Décisions - Fonds de concours FDCI SAINT JEAN LA POTERIE**
22/12/2020	**501**	**FINANCES**	**Décisions - Fonds de concours FDCI SAINT JEAN LA POTERIE**
22/12/2020	**502**	**FINANCES**	**Décisions - Fonds de concours FDCI SAINT JUST**
22/12/2020	**503**	**FINANCES**	**Décisions - Fonds de concours FDCI SAINT JUST**
22/12/2020	**504**	**FINANCES**	**Décisions - Fonds de concours FDCI SAINT JUST**
22/12/2020	**505**	**FINANCES**	**Décisions - Fonds de concours FDCI ST NICOLAS DE REDON**
22/12/2020	**506**	**FINANCES**	**Décisions - Fonds de concours FDCI SIXT SUR AFF**
22/12/2020	**507**	**FINANCES**	**Décisions - Fonds de concours FDCI ST JACUT LES PINS**
22/12/2020	**508**	**FINANCES**	**Décisions - Fonds de concours FDCI ALLAIRE**
23/12/2020	**509**	**MARCHES**	**Lavage de vêtements, torchons et étiquetages**
23/12/2020	**510**	**FINANCES**	**Versement FDCI redynamisation centre villes PLESSE**
23/12/2020	**511**	**FINANCES**	**Versement FDCI equipements sportifs PLESSE**
24/12/2020	**513**	**CONFLUENCES 2030**	**CTD35 - demande de subvention volet 3 - 2021**
24/12/2020	**514**	**MARCHES**	**Indemnisation sinistre assurance flotte auto - Sinistre 201901861**
29/12/2020	**515**	**FINANCES**	**FDCI STE MARIE - Acquisition et réhabilitation des bâtiments commerciaux rue du Tertre**
29/12/2020	**516**	**FINANCES**	**FDCI AVESSAC - Création d'une maison médicale**

29/12/2020	**517**	**FINANCES**	**FDCF AVESSAC - Entretien voirie**
29/12/2020	**518**	**RH**	**Création de poste permanent CDI de droit privé spanc**